

# Guide d'information

Pour tout savoir sur les enjeux  
actuels de l'UNEQ et se  
préparer à l'assemblée générale  
extraordinaire du 29 mars 2023

# Présentation du guide

---

**Le présent guide vise à vous informer sur les enjeux qui seront débattus lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023.** Au cours de cette assemblée, les membres de l'UNEQ seront appelés à voter sur deux enjeux essentiels : les cotisations syndicales et l'avenir de la Maison des écrivains. Deux sujets qui ont fait l'objet de nombreuses discussions sur les réseaux sociaux et dans les médias depuis décembre 2022 et qui méritent d'être expliqués et développés.

Pour fournir l'information la plus complète et la plus exhaustive possible, nous nous sommes référés aux questions les plus fréquemment soulevées au cours des dernières semaines et avons opté pour une présentation sous forme de questions-réponses.

Vous constaterez nécessairement certaines répétitions dans les réponses, puisque les questions s'interpellent les unes et les autres et que ces enjeux sont liés. Il est également possible que vous ne trouviez pas les réponses exactes à toutes vos interrogations, auquel cas il vous est possible de nous transmettre directement vos demandes d'informations complémentaires à l'adresse [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca).

Ce guide se veut factuel et le plus transparent possible. Nous sommes conscients du volume de ce document, mais certaines questions ne peuvent se contenter de réponses simples et sommaires.

Nous vous remercions de l'intérêt et de l'attention que vous porterez à ce guide d'information, dont nous vous souhaitons une bonne lecture. Nous enverrons aux membres de l'UNEQ, début mars, la convocation officielle et l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

D'ici là, n'hésitez pas à communiquer avec l'UNEQ pour toute question.

L'équipe de l'UNEQ

# Table des matières

<b>Présentation du guide</b>	2
<b>L'UNEQ</b>	6
Vocation et missions de l'UNEQ	6
L'UNEQ est-elle un véritable syndicat et depuis quand ?	6
Pourquoi l'UNEQ déclare-t-elle être enfin devenue un syndicat capable d'agir ?	6
La vocation et la mission de l'UNEQ restent-elles les mêmes avec la nouvelle <i>Loi</i> ?	6
L'UNEQ va-t-elle abandonner son mandat de valorisation de la littérature ?	7
Pourquoi est-ce l'UNEQ qui représente les artistes de la littérature ?	8
Une stratégie syndicale	9
L'UNEQ fait-elle appel à d'autres ressources pour mener à bien son mandat syndical ?	9
L'UNEQ a-t-elle déjà considéré la possibilité de s'affilier à une centrale syndicale ?	9
Quelles sont les actions que l'UNEQ souhaite mener dans les quatre prochaines années ?	9
Les finances de l'UNEQ	10
Quelle est la situation financière de l'UNEQ ?	10
Comment l'UNEQ est-elle financée ?	11
La vie associative et syndicale	12
En quoi consistent des statuts et règlements ?	12
Quand les statuts et règlements de l'UNEQ ont-ils été modifiés ?	12
Comment les membres peuvent-elles et ils s'impliquer dans la vie et les décisions de leur Union ?	12
Pourquoi est-ce que seuls les membres de l'UNEQ sont consultés et invités à voter ?	13
Comment faire pour ne pas manquer les communications importantes de l'UNEQ, si je ne suis pas membre ?	13
<b>La loi sur le statut de l'artiste</b>	14
Une loi qui méritait d'être révisée	14
Qu'est-ce que la loi sur le statut de l'artiste ?	14
Pourquoi l'UNEQ a-t-elle milité pour la révision de la <i>Loi</i> ?	14
Quelles actions l'UNEQ a-t-elle menées au cours du processus de révision de la <i>Loi</i> ?	15

Une nouvelle <i>Loi</i>	16
Quels sont les principaux changements apportés par la nouvelle <i>Loi</i> pour protéger les artistes ?	16
Quels sont les nouveaux devoirs et les nouvelles responsabilités de l'UNEQ depuis le 3 juin 2022 ?	16
Quels sont les artistes de la littérature pour qui s'applique la nouvelle <i>Loi</i> ?	17
Comment la <i>Loi</i> s'applique-t-elle du côté des producteurs et des diffuseurs ?	17
Qu'en est-il des contrats signés avant le 3 juin 2022 et encore en cours d'exécution ?	18
<b>Les négociations</b>	19
Le fonctionnement de négociations d'ententes collectives	19
Qu'est-ce qu'une entente collective ?	19
À qui s'appliqueront les ententes collectives ?	19
Combien de temps dure une négociation ?	19
Qui validera les ententes de principe obtenues par le comité de négociation ?	19
Comment se déroule le processus de négociation tel que prévu par la nouvelle <i>Loi</i> ?	20
Les négociations pour l'UNEQ, les autrices et les auteurs	21
Avec qui l'UNEQ est-elle déjà entrée dans un processus de négociation ?	21
Comment l'UNEQ s'est-elle préparée pour les premières tables de négociation ?	21
Que changera un régime d'entente collective pour les autrices et les auteurs ?	22
Quelles sont les principales avancées que l'UNEQ prévoit négocier au nom des autrices et des auteurs ?	22
Quels sont les artistes concernés par ces négociations ?	23
Quels sont les ouvrages concernés ?	23
Combien de négociations l'UNEQ devra-t-elle mener dans les prochaines années ?	23
Est-ce qu'une entente pourra s'appliquer aux contrats signés avant son entrée en vigueur ?	24
<b>Les cotisations syndicales</b>	25
Pourquoi des cotisations syndicales ?	25
L'UNEQ est-elle en droit de prélever des cotisations syndicales ?	25
Qu'est-ce que la formule Rand ?	25
Pourquoi la formule Rand existe-t-elle ?	25
Pourquoi l'UNEQ souhaite-t-elle mettre en place des cotisations syndicales ?	25
À quoi serviront les cotisations syndicales ? Que financeront-elles ?	26
Qui est concerné par les cotisations syndicales ?	26
Pourquoi l'UNEQ demande-t-elle de percevoir les cotisations syndicales dès le début des négociations ?	26

Des cotisations : combien et comment ?	27
Quel montant global représenteront les cotisations syndicales ?	27
Comment l'UNEQ en est-elle arrivée à proposer les taux de 2,5 % pour les membres et 5 % pour les non-membres lors de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2022 ?	27
Les maisons d'édition, producteurs et diffuseurs seront-ils tenus de verser des cotisations pour un filet social aux artistes ?	28
Quels seront les revenus soumis aux cotisations syndicales ?	28
Les cotisations syndicales seront-elles plafonnées ?	29
Les taux, une fois votés, sont-ils définitifs ou peuvent-ils être modifiés ?	29
Comment les cotisations syndicales seront-elles prélevées ?	29
Qu'advient-il des avances (à-valoir) ou des paiements versés en trop ?	30
<b>La Maison des écrivains</b>	<b>31</b>
Propriété et coûts de la Maison des écrivains	31
À qui appartient la Maison des écrivains ?	31
Qui finance la Maison des écrivains ?	31
Quels sont les coûts actuels de la Maison des écrivains ?	31
Y a-t-il d'importants travaux à prévoir pour la Maison des écrivains ?	32
Quels sont les coûts futurs de la Maison des écrivains ?	33
En quoi consiste l'exemption de taxes dont bénéficie la Maison des écrivains ? Et quelles en sont les conditions ?	35
Combien coûterait la location d'espaces de travail pour l'équipe permanente ?	35
Vendre la Maison des écrivains ?	36
Quand et comment la décision de vendre la Maison des écrivains a-t-elle été prise ?	36
Le conseil d'administration a-t-il le pouvoir de prendre une décision comme celle de vendre la Maison des écrivains ?	37
Quand et comment la décision a-t-elle été annoncée ?	37
Vendre la Maison des écrivains signifie-t-il renoncer au mandat de valorisation de la littérature québécoise ?	37

# L'UNEQ

## Vocation et missions de l'UNEQ

### L'UNEQ est-elle un véritable syndicat et depuis quand ?

Oui, l'UNEQ est un syndicat depuis sa fondation, en 1977, sous la *Loi des syndicats professionnels*.

Voici un extrait de son acte constitutif :

« Les soussignés déclarent qu'ils désirent former une Association professionnelle, conformément à la Loi des Syndicats Professionnels (1964, Statuts Refondus du Québec, chapitre 146), sous le nom "Union des Écrivains québécois", dont le siège social sera établi à Montréal, dans le district de Montréal et qu'ils s'engagent à en devenir membres.

**L'Association a exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres** ».

Pour consulter les documents des actes constitutifs, veuillez en faire la demande en écrivant à [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca).

### Pourquoi l'UNEQ déclare-t-elle être enfin devenue un syndicat capable d'agir ?

Avant l'adoption de la nouvelle loi sur le statut de l'artiste le 3 juin 2022, la défense des droits socioéconomiques des écrivaines et des écrivains se limitait à offrir de la formation, à émettre des recommandations indicatives, à faire des représentations politiques et à intervenir de manière informelle après avoir obtenu un mandat de procuration. L'UNEQ se retrouvait donc limitée dans sa capacité d'action et en marge des autres syndicats d'artistes.

L'adoption de la nouvelle *Loi* est venue changer grandement cette réalité. La *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'arts et de la scène* (S-32-1) permet de renforcer le mandat syndical de l'UNEQ, notamment :

- Elle oblige les producteurs et les diffuseurs qui contractent avec les autrices et les auteurs à négocier des conditions minimales obligatoires de travail, et ce, de bonne foi et avec diligence ;
- Elle confère un pouvoir d'intervention accru par des mécanismes de griefs et d'arbitrage ;
- Elle accorde de nouveaux recours juridiques auprès du Tribunal administratif du travail aux autrices et auteurs pour la résolution de litiges.

Ces éléments sont des revendications que l'UNEQ porte depuis de nombreuses années.

Consulter [le mémoire déposé par l'UNEQ](#) dans le cadre de la révision de la *Loi*.

### La vocation et la mission de l'UNEQ restent-elles les mêmes avec la nouvelle *Loi* ?

Oui, depuis sa fondation en 1977, l'UNEQ a toujours poursuivi plusieurs objectifs qu'il est possible de regrouper en deux mandats principaux : la défense des droits socioéconomiques des écrivaines et des écrivains d'une part, et la valorisation de la littérature québécoise d'autre part. Ces deux missions restent au cœur de la vocation de l'UNEQ.

La défense des droits socioéconomiques est appelée à prendre de nouvelles formes depuis l'adoption de la nouvelle *Loi* S-32.1 le 3 juin 2022. En effet, jusque-là, la défense des droits socioéconomiques

se déployait sous la forme de recommandations, d'accompagnements individuels, de représentations politiques et de revendications, mais aussi à travers des programmes de formation afin d'aider les écrivaines et les écrivains à obtenir — par elles-mêmes et eux-mêmes — les meilleures conditions possibles. La nouvelle *Loi* permet à l'UNEQ de répondre plus solidement à ce mandat.

Voir la section [Loi sur le statut de l'artiste](#).

## L'UNEQ va-t-elle abandonner son mandat de valorisation de la littérature ?

Non, pas du tout. Au contraire, l'UNEQ croit qu'il est tout à fait possible de mener ses deux missions de manière complémentaire. Le mandat de valorisation de la littérature québécoise se déploie à travers différents programmes et projets, mis sur pied ou coordonnés par l'UNEQ. Ils ne sont pas affectés par le changement législatif.

**L'UNEQ souhaite et a toujours souhaité poursuivre ses activités de promotion de la littérature.**

On peut notamment citer :

### Tournées-rencontres

*Budget annuel d'environ 65 000 \$, financé par le Conseil des arts du Canada.*

Coordonné par l'UNEQ depuis 1979, ce programme est devenu une référence et permet d'organiser chaque année près de **200 rencontres** dans des bibliothèques et des lieux de diffusion culturelle à travers le Canada.

### Parlez-moi d'une langue !

*Budget annuel de 240 000 \$, financé par le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française, après une augmentation de 100 % de l'enveloppe en 2021.*

Depuis 1997, l'UNEQ gère et coordonne ce programme qui permet d'organiser environ **400 rencontres** par an dans les cégeps et les universités du Québec.

### Writers in cegeps

*Budget annuel de 10 000 \$, financé par le ministère de la Culture et des Communications.*

Coordonné conjointement avec la Quebec Writers' Federation, ce programme permet l'intervention d'écrivaines et d'écrivains anglophones dans les cégeps anglophones du Québec.

### La Fondation Lire pour réussir

L'UNEQ a conclu une entente avec la Fondation Lire pour réussir, créée en septembre 2018. Les deux organismes travaillent de concert à développer une culture de la lecture au Québec.

### La Nuit de la lecture

*Budget de 115 000 \$, financé notamment par le Conseil des arts et des lettres du Québec et soutenu par des commanditaires et des partenaires du milieu.*

Lancé au Québec en 2019 et coordonné par l'UNEQ et la Fondation Lire pour réussir, cet événement vise

à donner ou redonner le goût de la lecture à celles et ceux qui ne lisent pas ou plus, en leur permettant de se faire lire des histoires par celles et ceux qui les écrivent. **Chaque année, elle réunit des milliers de personnes en ligne à travers le Québec, et des centaines dans des lieux partenaires.**

### Les Rendez-vous du premier roman

*Budget de 35 000 \$, financé notamment par le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des arts du Canada et soutenu par des partenaires du milieu.*

L'UNEQ coordonne ce réseau de clubs de lecture, en partenariat avec le Festival du premier roman de Chambéry en France. Près de **200 clubistes** lisent chaque année huit titres de **la relève littéraire québécoise**, qui sont également lus à travers la francophonie par 1 500 lectrices et lecteurs dans le réseau du Festival.

### La Ligue d'improvisation littéraire

*Budget de 10 000 \$ pour 2022, financé par la Fondation Lire pour réussir, le Conseil des arts du Canada et les lieux partenaires.*

Organisée par l'UNEQ et la Fondation Lire pour réussir, la ligue d'improvisation littéraire propose des spectacles mêlant littérature et improvisation théâtrale. Une manière de faire découvrir les textes des autrices et auteurs québécois tout en livrant une création vivante, spontanée et unique.

### Le Prix des Horizons imaginaires

*Budget de 15 500 \$, financé par la Fondation Lire pour réussir et des revenus autonomes, et soutenu par des partenaires.*

Administré par la Fondation Lire pour réussir, le Prix encourage le plaisir de lire des collégiennes et collégiens grâce à la découverte d'œuvres curieuses et inspirantes qui rendent compte des littératures de l'imaginaire francophone d'ici.

### Des programmes de bourses d'écriture et de résidences

Les bourses Charles-Gagnon, Jean-Marie-Poupart et Jean-Pierre-Guay—Caisse Desjardins de la Culture sont coordonnées chaque année par l'UNEQ et la Fondation Lire pour réussir. L'UNEQ coordonne également des programmes de résidences d'écriture dans les bibliothèques publiques de Montréal, grâce à un partenariat avec le Conseil des arts de Montréal (CAM), ainsi que des échanges de résidences d'écriture à l'international avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Lire les rapports d'activités des dernières années : [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#).

## Pourquoi est-ce l'UNEQ qui représente les artistes de la littérature ?

L'UNEQ a été fondée en 1977 sous la *Loi des syndicats professionnels*.

La loi sur le statut de l'artiste permet à un syndicat d'artistes, aussi appelé association d'artistes, de demander une reconnaissance pour un ou plusieurs secteurs de négociation.

L'[article 9](#) de la *Loi* indique ce qui suit :

« A droit à la reconnaissance, l'association d'artistes qui satisfait aux conditions suivantes :

1° elle est un syndicat professionnel ou une association dont l'objet est similaire à celui d'un syndicat professionnel au sens de la *Loi sur les syndicats professionnels* ([chapitre S-40](#)) ;

2° elle est la plus représentative des artistes d'un secteur de négociation défini par le Tribunal administratif du travail.

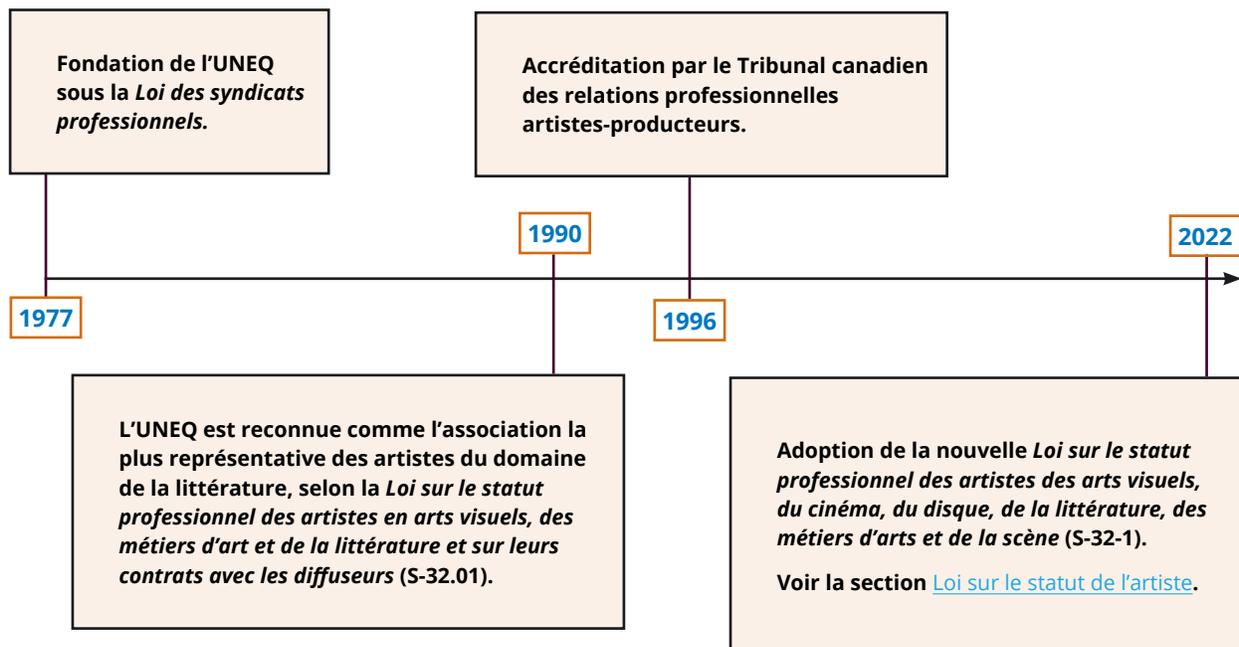
L'association la plus représentative est celle qui, de l'avis du Tribunal, rassemble le plus grand nombre d'artistes du secteur de négociation visé. »

En 1990, l'UNEQ a été reconnue comme l'association la plus représentative des artistes du domaine de la littérature, en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01), et par la réforme de la *Loi* survenue en juin 2022. **À ce titre, la reconnaissance obtenue, telle que libellée, lui permet de représenter « tous les artistes du domaine de la littérature ».**

En 1996, l'UNEQ a aussi été accréditée par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour négocier, de façon exclusive, avec les producteurs relevant de la compétence fédérale, afin de conclure des accords-cadres qui définissent les conditions d'embauche des travailleuses et travailleurs professionnels autonomes du secteur littéraire.

Pour consulter les certificats de reconnaissance, veuillez en faire la demande en écrivant à [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca).

### Ligne de temps des dates clés de la représentativité de l'UNEQ



## Une stratégie syndicale

### L'UNEQ fait-elle appel à d'autres ressources pour mener à bien son mandat syndical ?

Depuis le 3 juin 2022, de nouvelles responsabilités incombent à l'UNEQ. Malgré ses 45 ans d'existence, le syndicat, qui évolue dorénavant dans un cadre législatif différent, fait face à de nouveaux défis. Ceci implique de nombreux apprentissages pour les membres du conseil d'administration et pour l'équipe permanente.

Dès l'été 2022, le conseil d'administration a décidé d'embaucher une ressource juridique en interne pour faciliter cette transition et permettre des progrès plus rapides.

De plus, l'UNEQ collabore de façon régulière avec plusieurs associations et organismes représentatifs du secteur culturel, notamment les autres syndicats d'artistes québécois.

Enfin, elle fait régulièrement appel à des ressources externes — juristes, avocats, fiscalistes, firmes de communications, etc. — selon les besoins des différents dossiers abordés.

### L'UNEQ a-t-elle déjà considéré la possibilité de s'affilier à une centrale syndicale ?

Lors de la campagne menée dans le cadre de la révision de la *Loi*, l'UNEQ a signé une entente de collaboration avec la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC-CSN), tel qu'elle l'a annoncé dans son Plan d'action 2020-2022, et tel que l'a présenté Suzanne Aubry dans le rapport de la présidente de l'assemblée générale annuelle du 21 juin 2021.

Bien que l'entente de collaboration soit arrivée à son terme avec l'adoption de la nouvelle *Loi*, les échanges se poursuivent entre la FNCC et l'UNEQ, que ce soit pour obtenir des conseils syndicaux, mener des campagnes de communication communes ou sur des dossiers plus spécifiques, comme la lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel dans le milieu culturel.

La possibilité d'une affiliation avec la FNCC continue d'être étudiée par le conseil d'administration de l'Union. Une proposition a été transmise par la FNCC-CSN à l'UNEQ fin novembre dernier. Une affiliation de l'UNEQ à une centrale syndicale devra, le cas échéant, faire l'objet d'un vote par les membres.

Lire le [Plan d'action 2020-2022](#).

### Quelles sont les actions que l'UNEQ souhaite mener dans les quatre prochaines années ?

Dans le cadre de son Plan stratégique pour les quatre années à venir, l'UNEQ poursuivra six priorités :

- Établir et mettre en application un cadre de conditions de travail minimales pour les artistes de la littérature
- Clarifier les définitions d'autrice et d'auteur professionnel·le·s et consolider leur rôle dans la société
- Renforcer le rôle de l'UNEQ comme leader syndical

- Œuvrer à la diversification du membrariat, de l'équipe permanente et du conseil d'administration, ainsi qu'à la représentativité au sein de l'UNEQ
- Stabiliser la santé financière et les ressources humaines de l'UNEQ dans un modèle d'affaires adapté à son rôle de syndicat
- Poursuivre la mission de valorisation de la littérature québécoise

Lire le [Plan stratégique 2023-2027](#).

## Les finances de l'UNEQ

### Quelle est la situation financière de l'UNEQ ?

Comme bon nombre d'organismes œuvrant dans le secteur culturel, l'UNEQ vit avec des finances fragiles.

Les subventions évoluent peu (ou lentement) et les charges à supporter, quant à elles, connaissent une inflation rapide.

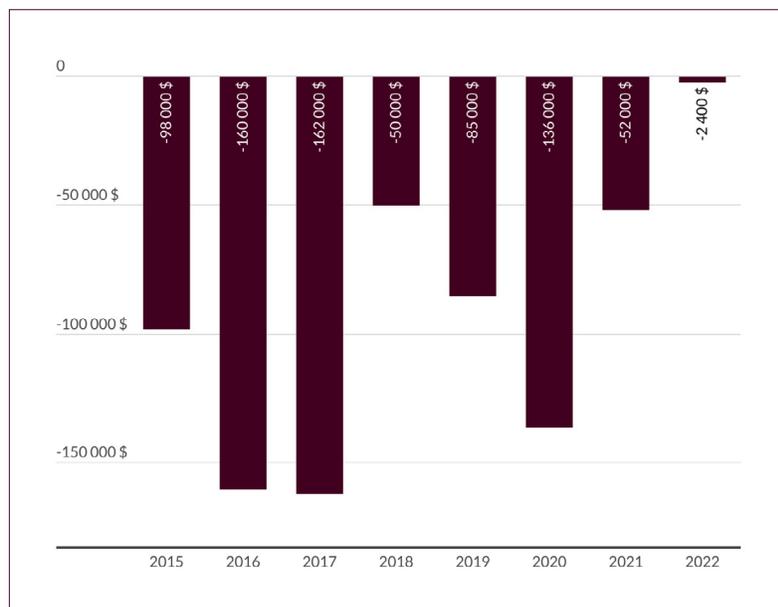
Le budget de l'UNEQ est d'environ 1 million \$ par an.

L'UNEQ évolue depuis quelques années avec un bilan financier annuel proche de l'équilibre ou avec une insuffisance des produits sur les charges d'exploitation, communément appelé « déficit ».

Cette situation relativement stabilisée depuis deux ans est le fruit de choix qui ont été faits par la direction générale et le conseil d'administration ces dernières années pour tenter d'enrayer provisoirement un phénomène de déficit chronique plus important. Le Plan stratégique 2018-2022 prévoyait notamment de renoncer à certains projets qui ne seraient pas directement liés aux orientations stratégiques dans le but d'atteindre une stabilité financière.

En revanche, les prévisions budgétaires des prochaines années, qui tiennent compte de la nouvelle réalité législative de l'UNEQ et des nouveaux besoins qui en découlent, laissent penser qu'il ne sera pas possible de maintenir une situation d'équilibre financier. Le domaine de la littérature n'a pas d'ententes collectives, il faut les bâtir, en partant d'une page presque blanche. De plus, il faudra négocier plusieurs ententes pour couvrir le secteur. **Ce travail est colossal.** Des embauches sont donc nécessaires et avec le coût des négociations multiples à venir, il faudra prévoir une augmentation des charges de l'ordre de 250 000 à 400 000 \$ par an pour les deux ou trois prochaines années, dépendamment du nombre de négociations initiées et de leur niveau de difficulté à aboutir. À ces sommes s'ajouteraient des travaux de structure devenus indispensables pour maintenir

**Chiffres du déficit structurel de l'UNEQ, issus des états financiers (arrondis)**



en état la Maison des écrivains. Ces travaux, que le conseil d'administration voit venir depuis quelques années, sont évalués entre 180 000 et 220 000 \$ pour les cinq prochaines années. Il faudrait compter également des travaux de mise en conformité (accessibilité et sécurité) dans l'hypothèse où la Maison des écrivains continuerait à accueillir du public.

L'UNEQ dispose d'une épargne d'environ 1 million \$ qui fait l'objet de placements. Cette somme n'est pas affectée à un projet spécifique et permet depuis des années à l'UNEQ d'absorber les déficits successifs.

**Sans nouvelles sources de revenus, notamment pour financer le coût des négociations, il est donc raisonnable de craindre que l'épargne de l'UNEQ fonde en deux, trois ou — au mieux — quatre exercices financiers.**

## Comment l'UNEQ est-elle financée ?

Il faut garder en tête que le financement que peut obtenir l'UNEQ est primordial pour permettre à cette dernière d'exercer son mandat de valorisation de la littérature québécoise et son mandat syndical. L'efficacité de ses actions, sa capacité à atteindre ses objectifs, la possibilité d'améliorer les conditions socioéconomiques des écrivaines et des écrivains en dépendent.

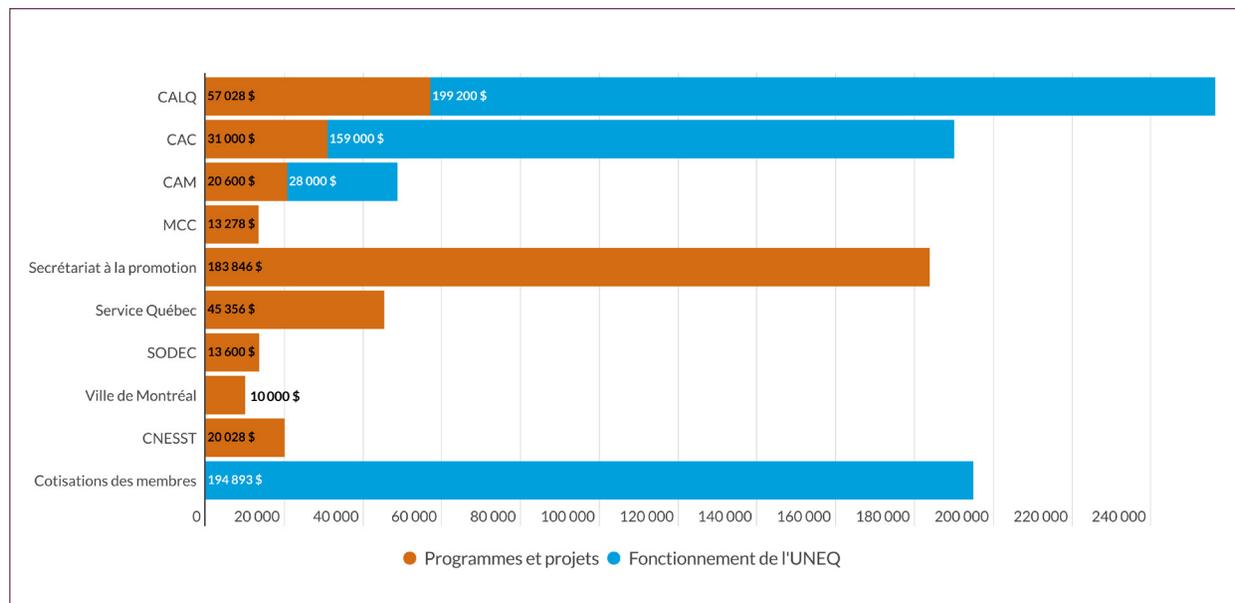
À noter que l'UNEQ, en vertu des financements qu'elle reçoit du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), n'est pas admissible aux principaux programmes de soutien aux projets d'événements culturels de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), ce qui réduit considérablement les possibilités de financement.

Pour assurer son fonctionnement, l'UNEQ s'appuie sur :

- des subventions au fonctionnement du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), du Conseil des arts du Canada (CAC) et du Conseil des arts de Montréal (CAM) ;
- des subventions aux programmes sur des ententes pluriannuelles par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française, Services Québec, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Patrimoine canadien, etc.
- des subventions aux projets ponctuels comme les ateliers de formation (Services Québec), les outils pour lutter contre le harcèlement (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail - CNESST), la Nuit de lecture (CALQ), etc. ;
- les cotisations annuelles de ses membres.

Consulter [les états financiers 2021-2022](#).

### Répartition des financements majeurs de l'UNEQ en 2021-2022



---

## La vie associative et syndicale

---

### En quoi consistent des statuts et règlements ?

Lorsqu'elle est constituée en syndicat professionnel, une association doit se doter de statuts et règlements. C'est également une obligation prévue dans l'[article 10](#) de la *Loi*.

Il s'agit de règles qui régissent le fonctionnement de l'association. Par exemple, c'est dans les statuts et règlements qu'on retrouve la mission de l'organisation, les catégories de membres et leurs droits, le type d'assemblées générales, leurs règles et leur quorum, les rôles et responsabilités des administratrices et administrateurs, etc.

### Quand les statuts et règlements de l'UNEQ ont-ils été modifiés ?

Les statuts et règlements du syndicat ont été modifiés à plusieurs reprises dans l'histoire de l'UNEQ. Les modifications les plus récentes remontent à décembre 2019. Les statuts et règlements ont alors été adoptés par le conseil d'administration et ratifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres le 7 décembre 2019. Dans ce processus, l'UNEQ a été accompagnée par la société de conseil Gouvernance OSBL, et des réunions avaient été organisées préalablement à l'assemblée pour répondre aux questions des membres.

Consulter [les statuts et règlements](#).

### Comment les membres peuvent-elles et ils s'impliquer dans la vie et les décisions de leur Union ?

Il existe plusieurs façons de le faire. En voici quelques-unes :

- En lisant les communications de l'UNEQ : communiqués, mots de la présidente, courriels exclusifs aux membres, infolettres et autres publications disponibles sur le site web et les réseaux sociaux.
- En consultant les documents accessibles depuis la Zone membres : rapports d'activités, plans stratégiques.
- En participant aux réunions publiques et aux assemblées annuelles ou extraordinaires.
- En votant lors des élections au conseil d'administration pour élire leurs représentantes et représentants.
- En soumettant leur candidature au conseil d'administration.
- En candidatant pour s'impliquer dans l'un des comités ad hoc de l'UNEQ (par exemple : le comité consultatif sur les questions éthiques et sociales).
- En participant aux sondages et consultations effectuées par l'UNEQ sur divers sujets.
- En soutenant les campagnes visant l'amélioration des conditions socioéconomiques de leurs pairs.
- En communiquant avec l'équipe permanente, par courriel à l'adresse [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca) ou par téléphone au 514-849-8540 poste 0.

Créer un profil sur la [Zone membres](#).

## Pourquoi est-ce que seuls les membres de l'UNEQ sont consultés et invités à voter ?

Selon les statuts et règlements de l'UNEQ, et conformément au fonctionnement de toute association professionnelle, seuls les membres en règle peuvent assister aux assemblées et voter.

Les informations qui concernent la vie associative sont donc envoyées exclusivement aux membres par courriel et des documents sont déposés dans la Zone membres.

Les informations d'intérêt général font l'objet d'un relai dans l'infolettre, sur le site web et sur les réseaux sociaux de l'UNEQ. Toute personne qui désire recevoir ces informations peut s'inscrire à l'infolettre ou consulter le site en tout temps.

L'UNEQ répond également aux questions de toute personne qui la contacte.

S'inscrire à [l'infolettre](#) (bas de la page web).

## Comment faire pour ne pas manquer les communications importantes de l'UNEQ, si je ne suis pas membre ?

L'UNEQ diffuse de nombreuses communications afin de tenir ses membres informés. Les autrices et auteurs non-membres de l'UNEQ peuvent se tenir informés en s'abonnant à l'infolettre et aux réseaux sociaux de l'UNEQ, mais aussi en consultant régulièrement son site web.

- S'inscrire à [l'infolettre](#) (en bas de la page web)
- S'abonner aux réseaux sociaux : [Facebook](#), [Instagram](#), [Twitter](#)
- Communiquer avec l'équipe permanente : [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca) — 514-849-8540 poste 0

Sur le site web de l'UNEQ, il est possible d'en savoir davantage sur :

- la [mission de l'UNEQ](#) et ses équipes ;
- [ses services](#) : formations, grille de tarif, programmes de diffusion ;
- [ses actualités](#) : communiqués de presse, infolettres, mots de la présidente, dossiers majeurs.

# La loi sur le statut de l'artiste

## Une loi qui méritait d'être révisée

### Qu'est-ce que la loi sur le statut de l'artiste ?

La *Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, **S-32.1** a été la première loi sur le statut de l'artiste à être promulguée, en 1987, et permettait aux associations de contraindre les producteurs à la négociation d'ententes collectives. Cependant, comme l'indique son titre, cette loi ne protégeait pas tous les artistes, et les autres secteurs — arts visuels, métiers d'art et littérature — ont été couverts par une autre loi, la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, **S-32.01**, promulguée en 1988. Malheureusement, cette dernière loi n'octroyait pas les mêmes pouvoirs aux associations représentant ces artistes.

Le 3 juin 2022, le législateur a décidé d'abolir la S-32.01, qui n'existe plus, et d'amender la S-32.1 afin d'y inclure les artistes couverts par l'ancienne

S-32.01. Ce faisant, il a été décidé d'incorporer certains principes et articles de la S-32.01, mais aussi de bonifier la S-32.1 déjà existante. Dorénavant, seule la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'arts et de la scène*, S-32.1 (**appelée la nouvelle Loi**) existe et s'applique à tous les artistes.

La nouvelle *Loi* encadre les droits et les responsabilités des associations d'artistes, des artistes elles-mêmes et eux-mêmes et des producteurs et diffuseurs (ou de leurs associations). Par exemple, on y trouve ce qui est applicable pour obtenir une reconnaissance de représentation, ou bien les recours à mettre en place en cas de litige, ou encore les éléments que doit obligatoirement contenir un contrat d'édition ou de diffusion pour être valide.

### Pourquoi l'UNEQ a-t-elle milité pour la révision de la *Loi* ?

Depuis 45 ans, bon nombre d'actions ont été menées par l'UNEQ afin que les éditeurs et les diffuseurs conviennent avec elle de barèmes minimaux obligatoires : travaux pour établir un contrat-type avec l'ANEL, publications de mises en garde, publications de guides pédagogiques et de documents de référence, représentations politiques, rencontres pilotées par le ministère de la Culture et des Communications et par la SODEC, etc. En vain. Malgré des efforts soutenus, les lacunes importantes de la *Loi* S-32.01 ne permettait pas d'améliorer les conditions des écrivaines et des écrivains.

La *Loi* S-32.01 qui encadrait les relations professionnelles de la littérature, des arts visuels et des métiers d'arts n'obligeait pas les diffuseurs à négocier des conditions minimales obligatoires, contrairement à l'autre *Loi* (S-32.1) qui encadrait le cinéma, la scène et le disque. La négociation de gré à gré des contrats individuels demeurait malheureusement souvent à l'avantage des diffuseurs (dont font partie les maisons d'édition), dans un rapport de force déséquilibré. En découlaient des usages souvent abusifs et des situations litigieuses sur lesquelles l'UNEQ, n'étant

pas partie prenante au contrat, ne pouvait pas intervenir directement. Ces usages sont encore d'actualité et le resteront jusqu'à ce que des ententes collectives soient négociées.

Lorsque, sous la pression du milieu culturel, la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, a annoncé les premières consultations en vue de réviser les deux lois sur le statut de l'artiste — qui n'avaient pas connu de révision de cette ampleur depuis leur promulgation en 1987 et 1988 —, l'UNEQ a mobilisé ses forces pour enfin modifier cette loi qui faisait des autrices et des auteurs une sous-catégorie d'artistes. Le temps était venu de résoudre cette iniquité, ce que demandait l'UNEQ depuis près de 30 ans.

**Lors du processus de révision, la revendication de l'UNEQ était simple : que la littérature soit intégrée à la *Loi* S-32.1, afin que les autrices et les auteurs soient reconnus comme des artistes à part entière.**

En savoir plus sur [l'histoire](#) de la *Loi*.

## Quelles actions l'UNEQ a-t-elle menées au cours du processus de révision de la Loi?

De 2018 à 2022, l'UNEQ a fait de la révision de la loi sur le statut de l'artiste sa priorité.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les instances politiques, avec plusieurs ministères ainsi que des partis d'opposition. L'UNEQ a collaboré avec d'autres syndicats d'artistes, que ce soit lors de réunions coordonnées par les associations concernées, comme l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), ou de façon plus concertée sous l'égide de la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC). L'Union a aussi fait appel à des ressources externes : juristes, agence de relations publiques, firme de sondage, spécialistes en lobbyisme.

Les communications de l'UNEQ — communiqués, infolettres, réseaux sociaux, mots de la présidente, assemblées annuelles — ont fait mention de la volonté de l'UNEQ d'obtenir des changements majeurs dans la Loi. La mobilisation des écrivaines et des écrivains a été exceptionnelle et, surtout, elle a permis de porter fruit.

La campagne **Écrivaines et écrivains, artistes à part entière** a été menée dès le début des consultations en janvier 2021. Voici quelques-unes des actions qui en ont fait partie :

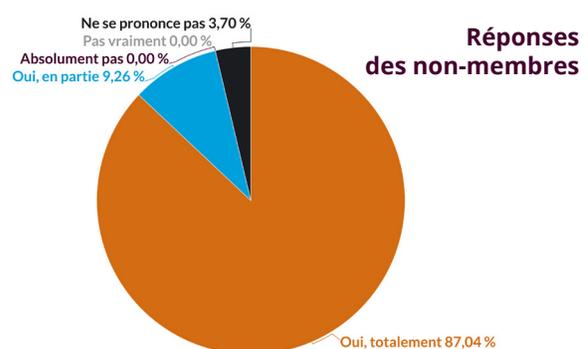
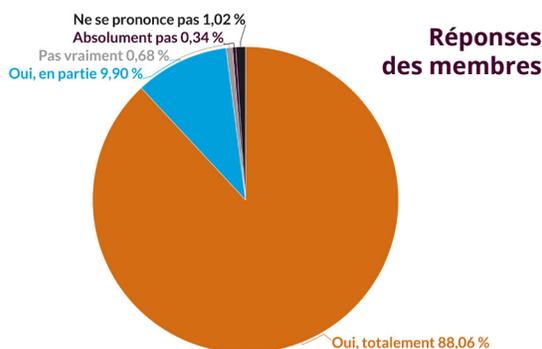
- [Mémoire de l'UNEQ](#) déposé pour la consultation gouvernementale, diffusé à plus large échelle et appuyé par plusieurs centaines de personnes et d'autres associations d'artistes ;
- Publication d'un [guide pour les membres](#) afin de les aider à mieux comprendre la situation et à répondre aux consultations du ministère de la Culture et des Communications de façon éclairée ;
- Réunions publiques d'information réunissant des centaines d'écrivaines et d'écrivains ;
- [Lettre ouverte](#) publiée dans *La Presse* et reprise dans d'autres médias, signée par plus de 1 000 écrivaines et écrivains ;
- Matériel visuel personnalisé mis à la disposition des écrivaines et écrivains pour partage sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (plus de 300 écrivaines et écrivains ont partagé leur visuel et plus de 700 personnes ont utilisé le décor Facebook sur leur photo de profil) ;
- Représentations politiques et prises de position médiatiques ;
- Intervention de la présidente de l'UNEQ et du directeur général lors de la [commission parlementaire](#) du 24 mai 2022.

**SONDAGE** – Pour mesurer l'adhésion de la communauté des écrivaines et écrivains à ses revendications, l'UNEQ a effectué **un sondage en avril 2021 auprès des membres et non-membres**.

À la question : « Partagez-vous la détermination de l'UNEQ à obtenir une obligation de représentation collective à l'issue de la révision des lois sur le statut de l'artiste ? », **88 % des membres et 87 % des non-membres ayant répondu se déclaraient « totalement en accord »**.

Si on ajoute à ces chiffres ceux qui se déclaraient « en partie en accord », le résultat est de 97,95 % chez les membres de l'UNEQ et 96,30 % chez les non-membres.

**« Partagez-vous la détermination de l'UNEQ à obtenir une obligation de représentation collective à l'issue de la révision des lois sur le statut de l'artiste ? »**  
347 répondant·e·s



## Une nouvelle *Loi*

### Quels sont les principaux changements apportés par la nouvelle *Loi* pour protéger les artistes ?

- Les producteurs et diffuseurs qui contractent avec les artistes de la littérature **ont désormais l'obligation de négocier** des ententes collectives avec l'UNEQ, dès que celle-ci leur envoie un avis de négociation.
- Lorsqu'une entente collective est conclue, celle-ci doit comporter des **conditions minimales** régissant la relation contractuelle entre les artistes et les diffuseurs ainsi qu'une **procédure d'arbitrage de griefs**. Cette procédure permet d'assurer le respect des conditions minimales et de mettre en place un mécanisme si des fautes sont commises à cet égard et qu'elles ne sont pas réglées à l'amiable. L'autrice ou l'auteur n'aura pas à y faire face seul, car l'UNEQ pourra la ou le représenter adéquatement et intervenir directement auprès de l'autre partie. De plus, dans un tel cas, c'est l'UNEQ qui défraiera les frais d'une ou un procureur pour représenter juridiquement l'artiste ainsi qu'une partie des frais de l'arbitre de griefs.
- Les artistes ont désormais **davantage de recours** qu'il sera possible d'exercer directement auprès du Tribunal administratif du travail (TAT). Auparavant, les autrices et les auteurs devaient se retourner vers les tribunaux de droit commun, un processus plus long et plus coûteux. En outre, il peut être possible de recourir au TAT même en l'absence d'entente collective, par exemple dans le cadre de plaintes pour les pratiques interdites.
- En matière de harcèlement psychologique ou sexuel, les autrices et les auteurs sont désormais **protégés par des normes du travail** comme celles des autres travailleuses et travailleurs du Québec et disposent d'un recours au TAT à ce niveau également.
- Enfin, la définition d'artiste professionnel a été simplifiée et élargie pour les trois nouveaux domaines incorporés dans la nouvelle *Loi*.

### Quels sont les nouveaux devoirs et les nouvelles responsabilités de l'UNEQ depuis le 3 juin 2022 ?

À titre de syndicat professionnel disposant d'une reconnaissance de représentativité et selon la nouvelle *Loi*, **l'UNEQ doit négocier des ententes collectives fixant les conditions minimales de travail pour les écrivaines et les écrivains québécois, ainsi que pour les artistes de la littérature**. Cela comprend les devoirs suivants :

- Comme les producteurs et les diffuseurs n'ont pas l'obligation de s'associer, l'UNEQ sera contrainte de négocier avec plusieurs vis-à-vis et de mener de front plusieurs négociations. Il est de son devoir de minimiser les échappatoires et d'envoyer des avis de négociation à tous les producteurs et les diffuseurs concernés afin de convenir d'ententes collectives.
- Si les parties ne parviennent pas à s'entendre en négociation, l'une d'elles peut demander la médiation. En cas d'impasse dans la médiation, l'une d'elles pourra ultimement demander le recours à l'arbitrage de différends où un arbitre viendra statuer sur le contenu de l'entente entre les parties. L'UNEQ devrait bien étoffer et défendre sa position afin de s'assurer d'être bien entendue devant l'arbitre.
- Lorsqu'une entente de principe sera établie entre les deux parties négociatrices, l'UNEQ devra la soumettre à une assemblée de ses membres pour approbation.
- Lorsque des ententes collectives seront conclues et ratifiées, l'UNEQ devra mettre en place des mécanismes pour s'assurer du respect des conditions minimales par les parties concernées, entre autres en effectuant la vérification de contrats, le dépôt de griefs, l'audience des arbitrages et la résolution à l'amiable.
- Si une partie concernée ne respecte pas les conditions de l'entente applicable, l'UNEQ doit mettre en place une procédure d'arbitrage de griefs et défrayer les coûts qui y sont associés.

Lire [l'article 24](#) de la nouvelle *Loi* qui résume les responsabilités de l'UNEQ.

De plus, **l'UNEQ devra revoir et réviser ses statuts et règlements** afin de les arrimer aux nouvelles réalités entraînées par la nouvelle *Loi* : assemblées, statut des membres, procédures de votes, critères et coûts d'adhésion, procédures de griefs, etc.

## Quels sont les artistes de la littérature pour qui s'applique la nouvelle Loi ?

### Tous les artistes œuvrant dans le domaine de la littérature du Québec sont assujettis à la nouvelle Loi.

Les artistes de la littérature sont des professionnelles et professionnels qui offrent leurs services ou leurs œuvres à un producteur ou un diffuseur moyennant un paiement. Les autrices et auteurs, écrivaines et écrivains, traductrices et traducteurs, illustratrices et illustrateurs en sont des exemples.

Ainsi, si l'artiste s'autoédite, la nouvelle Loi, qui régit les relations professionnelles entre artistes et diffuseurs, ne s'appliquera pas aux publications concernées.

Notes importantes :

- La nouvelle Loi ne se résume pas à la négociation d'ententes collectives, toutes ses autres dispositions sont applicables pour tous les artistes de la littérature, qu'il s'agisse des nouveaux recours individuels au Tribunal administratif du travail ou de la possible représentation hors entente collective par l'UNEQ.
- Les artistes pourront toujours négocier de meilleures conditions que celles, minimales, obtenues dans le cadre de l'entente collective qui les concernera.
- L'UNEQ souhaite continuer à accompagner les autrices et les auteurs qui optent pour l'autoédition ou la publication à compte d'auteur : la réflexion sur les services à mettre en place est en cours.

## Comment la Loi s'applique-t-elle du côté des producteurs et des diffuseurs ?

La nouvelle Loi s'applique à tous les producteurs et diffuseurs qui ont des relations contractuelles avec un artiste dans le domaine de la littérature du Québec, qu'il s'agisse de maisons d'édition, de salons et festivals du livre, de revues, de bibliothèques, de librairies, etc.

Un diffuseur est défini, dans la nouvelle Loi, selon le type d'activité qu'il exerce, c'est-à-dire la vente, le prêt, la location, l'échange, le dépôt, l'exposition, l'édition, la représentation en public, la publication ou toute autre utilisation de l'œuvre d'un artiste dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature.

Les ententes collectives seront négociées directement avec un producteur ou diffuseur, ou un regroupement de producteur ou diffuseur (par exemple un groupe d'édition comme Sogides, ou une association comme l'ANEL).

Une fois une entente collective signée, les conditions minimales doivent être **respectées**, mais **les parties peuvent négocier des conditions plus avantageuses de gré à gré**. Lire l'[article 8](#) de la Loi S-32.1.

Dans le cas de l'ANEL, une entente collective signée lie tous ses membres sans exception au moment de la signature, même les membres qui quittent l'association par la suite et tous les

nouveaux membres éventuels qui se joignent au regroupement après la signature de l'entente. Lire l'[article 40](#) de la Loi S-32.1.

Si un producteur ou un diffuseur n'est associé à aucun organisme, deux options deviennent possibles : soit il adhère à une entente collective déjà existante selon un processus d'adhésion prévue à l'entente (par exemple : en défrayant un coût d'adhésion pour une période donnée ou pour un nombre précis de contrats), soit l'UNEQ lui envoie un avis de négociation en vue de conclure une entente distincte.

En résumé :

- **Depuis l'adoption de la nouvelle Loi** : les **nouveaux recours individuels** auprès du Tribunal administratif du travail sont possibles, par exemple les plaintes pour harcèlement peuvent être intentées, et ce, même en l'absence d'entente collective.
- **Avant l'envoi d'un avis de négociation** : **pas de changements** au niveau du contrat. Néanmoins, de **nouveaux recours** sont disponibles.
- **Avec l'envoi d'un avis de négociation** : **obligation de négocier**.
- **Après la signature d'une entente collective** : **impossible d'y déroger**.

## Qu'en est-il des contrats signés avant le 3 juin 2022 et encore en cours d'exécution ?

L'application de la nouvelle *Loi S-32.1* est immédiate depuis le 3 juin 2022, elle pourrait donc avoir un effet sur des contrats signés à compter de cette date. On ne pourrait toutefois pas imposer de modifications à des contrats signés avant cette date, à moins que l'entente collective soit rétroactive ou que les contrats comportent une clause spécifique à ce sujet (appelé communément une « clause remorque »).

Un exemple de cette clause serait :

« Lorsqu'une entente collective, établissant les conditions minimales afférentes aux contrats des artistes, entre l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), ou entre toute association autorisée représentant les éditeurs, sera signée, les parties conviennent que la nouvelle entente collective fera partie intégrante du présent contrat. Il est important de noter que toute entente collective comporte une clause stipulant que les parties ne sont pas obligées d'appliquer la condition minimale telle quelle et qu'elles peuvent négocier des conditions plus avantageuses. »

Cela étant, comme toutes les dispositions relatives aux contrats individuels qui existaient dans S-32.01 ont été importées dans la nouvelle S-32.1, les contrats en cours d'exécution et ceux qui auraient été signés depuis le 3 juin 2022 demeurent encadrés minimalement. En dehors des ententes collectives, l'UNEQ peut donc continuer de représenter les artistes de la littérature comme elle le faisait jusqu'ici, puisque son rôle ne se limite pas à la négociation et à la mise en application desdites ententes collectives.

Lire l'[article 24.1](#) de la nouvelle *Loi*.

# Les négociations

## Le fonctionnement de négociations d'ententes collectives

### Qu'est-ce qu'une entente collective ?

Une entente collective est définie à l'article 1 (d) du *Code du travail* comme une « entente écrite relative aux conditions de travail conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs ».

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime de relations de travail applicable aux artistes, l'**entente collective** fixe les **conditions minimales** pour l'engagement des artistes. En effet, les artistes demeurent libres de négocier des conditions plus avantageuses, mais celles-ci ne peuvent aller en deçà des conditions minimales prévues dans l'entente collective.

### Combien de temps dure une négociation ?

Une négociation peut s'étirer sur plusieurs années (on a vu des négociations sous la loi sur le statut de l'artiste s'étendre sur plus d'une vingtaine d'années). Toutefois, l'[article 30](#) de la nouvelle *Loi* précise que « **les parties doivent commencer les négociations et les poursuivre avec diligence et de bonne foi.** »

Ainsi, si l'une des parties trouve que l'autre fait preuve de mauvaise foi, elle peut déposer un recours auprès du Tribunal administratif du travail (TAT) qui pourra ordonner toute sanction qui lui paraît juste et raisonnable. En outre, il existe d'autres mécanismes juridiques pour faire avancer une négociation qui s'étire (voir le schéma [page 20](#)).

### À qui s'appliqueront les ententes collectives ?

Du côté des artistes : l'entente s'appliquera à toutes celles et tous ceux, membres ou non de l'association, qui signent avec un producteur ou diffuseur lié par l'entente.

Du côté des producteurs et des diffuseurs : l'entente s'appliquera à tous ceux qui font partie de l'association (l'ANEL, par exemple) ou du groupe (Sogides, par exemple) ou qui y adhéreront par la suite. Tout autre producteur ou diffuseur avec lequel l'UNEQ aura signé une entente sera aussi lié.

Si un diffuseur ou un producteur ne fait pas partie d'une association ou d'un groupe ayant négocié une entente avec l'association reconnue des artistes, l'UNEQ pourra lui envoyer un avis de négociation afin de conclure une entente.

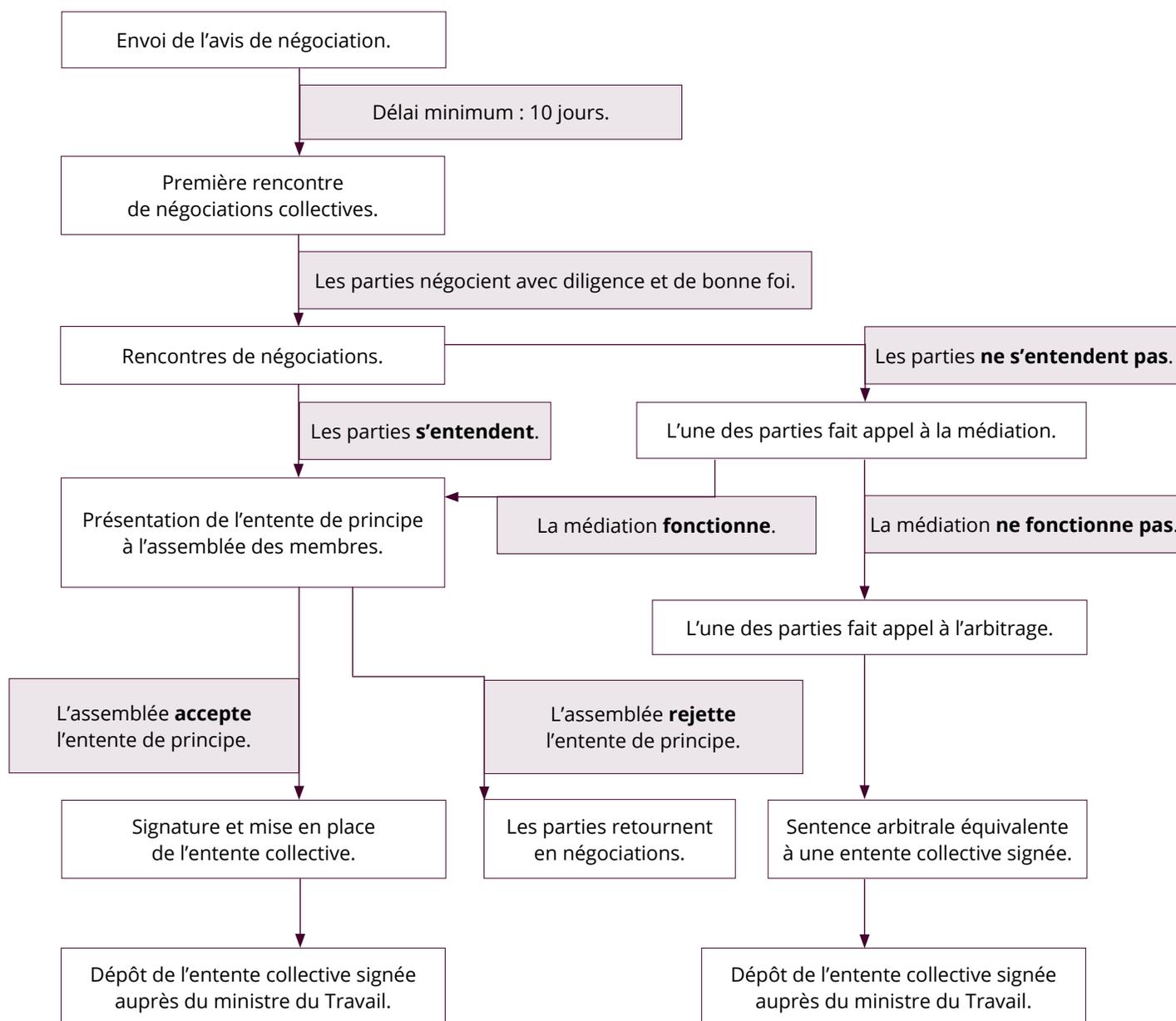
### Qui validera les ententes de principe obtenues par le comité de négociation ?

Dès qu'une entente de principe aura été acceptée par les représentants des deux parties, celle-ci sera soumise au vote des membres de l'UNEQ lors d'une assemblée générale.

## Comment se déroule le processus de négociation tel que prévu par la nouvelle Loi?

Les [articles 28 à 36](#) de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (S-32.1) décrivent les principales étapes du processus de négociation, qui sont listées dans le schéma ci-dessous.

### Schéma du déroulement d'une négociation pour une première entente collective



---

## Les négociations pour l'UNEQ, les autrices et les auteurs

---

### Avec qui l'UNEQ est-elle déjà entrée dans un processus de négociation ?

En date du 1<sup>er</sup> février 2023, voici où l'UNEQ en est dans le processus de négociation :

- Des avis de négociation ont été envoyés le 7 novembre 2022 à l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) et à [Sogides](#), la filiale livre du groupe Québecor, qui ne fait pas partie de l'ANEL. À eux deux, ces groupes représentent la majeure partie des maisons d'édition au Québec.
- Les premières rencontres ont eu lieu en décembre 2022 et en janvier 2023 afin de planifier et de coordonner les futures négociations : présentation et constitution des comités, échéanciers, méthodologie, financement de l'UNEQ.
- L'UNEQ espère pouvoir envoyer au cours du printemps 2023 un avis de négociation à l'Association québécoise des salons du livre (AQSL) avec laquelle elle avait déjà eu des rencontres et des discussions constructives à propos des conditions des autrices et des auteurs, avant même l'adoption de la nouvelle *Loi*.

### Comment l'UNEQ s'est-elle préparée pour les premières tables de négociation ?

L'UNEQ n'a pas attendu la révision de la *Loi* pour cerner les problématiques et les enjeux auxquels sont confrontés les auteurs et les autrices dans leur pratique. Chaque année, plus d'une centaine de contrats d'édition provenant d'une soixantaine de maisons d'édition différentes sont soumis à l'équipe de l'UNEQ, et tout autant d'autrices et d'auteurs font appel à ses services et à ses conseils pour résoudre des situations conflictuelles. Forte de cette expérience, l'UNEQ avait déjà ciblé plusieurs pratiques et usages à revoir et à améliorer.

L'adoption de la nouvelle *Loi* entraîne cependant un changement de paradigme majeur : **elle détermine désormais la relation entre une autrice ou un auteur et un producteur ou un diffuseur comme une relation de travail (et non plus comme une relation commerciale)**. Le texte de la nouvelle *Loi* a été lu et étudié en profondeur, mis en parallèle avec les statuts et règlements de l'UNEQ, examiné à la lumière des usages actuels du milieu du livre et comparé avec des modèles d'ententes collectives du milieu culturel au Québec. En août 2022, l'UNEQ a engagé une avocate spécialisée en droit du travail et habituée à négocier et gérer des ententes collectives du domaine culturel. Un comité de négociation a été constitué en septembre 2022 afin de s'attaquer sans tarder au chantier des négociations.

Afin d'établir un cahier des charges exhaustif et pertinent, le comité de négociation a organisé des groupes de discussion : quatre groupes de littérature générale adulte et jeunesse qui comptaient chacun entre sept et huit personnes, un groupe d'illustratrices et illustrateurs piloté par Illustration Québec, et, à venir, des groupes dédiés aux traductrices et traducteurs, aux autrices et auteurs anglophones, aux personnes autoéditées, etc. Le comité a également rencontré et échangé avec des associations d'artistes du milieu de la littérature : Illustration Québec, l'Association des traducteurs et traductrices littéraires au Canada (ATTLC), la Quebec Writers' Federation et l'Association des écrivaines et des écrivains québécois pour la jeunesse (AEQJ).

L'UNEQ a également fait appel à des ressources externes pour éprouver sa compréhension, éclaircir des interprétations et parfaire sa vision et sa méthodologie.

## Que changera un régime d'entente collective pour les autrices et les auteurs ?

Jusqu'à la mise en place d'ententes collectives, les autrices et les auteurs devront continuer de négocier seuls leurs contrats avec les producteurs et les diffuseurs. Un service d'accompagnement et des guides sont offerts par l'UNEQ pour les aider, mais il n'en demeure pas moins que le rapport de force est souvent inéquitable entre l'autrice ou l'auteur d'une première œuvre qui cherche depuis longtemps à être publié et un producteur ou un diffuseur qui connaît bien le milieu et qui se trouve devant un bassin considérable d'autrices et d'auteurs potentiels. Bon nombre d'autrices et d'auteurs ont d'ailleurs déjà été confrontés à un abandon de projet ou de publication lorsqu'elles ou ils ont demandé un cachet plus élevé ou des modifications à leur contrat.

S'ajoute à cette situation la méconnaissance des usages et des lois qui fait en sorte qu'on ne comprend pas toujours les implications et les conséquences à long terme des conditions contractuelles que l'on accepte.

Et, lorsqu'un conflit survient, l'artiste est encore seul pour le résoudre, car l'UNEQ, qui n'est pas partie au contrat individuel, ne peut intervenir directement auprès du producteur ou du diffuseur (son pouvoir d'intervention se limitant à la recommandation ou l'accompagnement).

Cette situation est encore en cours et le sera tant que des ententes collectives n'auront pas été négociées, ratifiées et mises en vigueur.

Avec des ententes collectives et la fixation de barèmes minimaux obligatoires :

- **le rapport de force est rééquilibré** et l'artiste est assuré que des **conditions minimales acceptables** encadreront son travail ;
- **les pratiques abusives sont endiguées** ou, du moins, elles sont moins fréquentes ;
- des **mécanismes de réparation**, comme le grief et l'arbitrage, peuvent être déclenchés en cas de conflits et de litiges.

La mise en place d'une entente collective — de sa négociation à son application — nécessite cependant des ressources dont l'UNEQ ne disposait pas jusqu'à maintenant et qui représentent un besoin financier supplémentaire. Le prélèvement de cotisations syndicales sur le revenu des autrices et des auteurs constitue le moyen d'obtenir un tel financement et les ressources nécessaires.

Voir la section [Les cotisations syndicales](#).

## Quelles sont les principales avancées que l'UNEQ prévoit négocier au nom des autrices et des auteurs ?

*Note importante – Pour des raisons stratégiques évidentes, nous nous en tenons ici aux éléments les plus significatifs, en omettant volontairement de les détailler. Dévoiler l'ensemble des revendications de l'UNEQ risquerait de nuire au processus de négociation en réduisant significativement sa marge de manœuvre.*

Selon l'étude des informations déjà détenues par l'UNEQ et les convergences qui ont pu être décelées à la suite des groupes de discussion menés durant l'automne 2022, le cahier des charges présente des suggestions de bonifications et d'amélioration pour les principaux éléments suivants (énumérés ici de façon non-hiérarchisée) :

- **Nature du contrat** : licence versus cession ;
- **Rémunération** : quantitativement (augmentation des sommes perçues) et qualitativement (fréquence des paiements, mécanisme de reddition des comptes, etc.) ;

- **Périodicité** : délai de signature du contrat, délai de publication, délai de reddition des comptes, durée du contrat, durée des licences, etc. ;
- **Liberté de pratique** : œuvres futures, non-concurrence ;
- **Possibilités de résiliation** par l'autrice ou l'auteur ;
- **Promotion** : engagement, rémunération, restriction.

D'autres points sont déjà améliorés par la nouvelle *Loi* elle-même, notamment en matière de harcèlement psychologique et sexuel et en matière de recours individuels, et seront nécessairement répercutés dans les négociations menées par l'UNEQ.

## Quels sont les artistes concernés par ces négociations ?

Considérant que :

- L'UNEQ est accréditée par l'ancienne Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (aujourd'hui remplacée par le Tribunal administratif du travail), qui reconnaît qu'elle est l'association regroupant « le plus grand nombre d'artistes professionnels du domaine de la littérature et que ses membres sont le mieux répartis parmi le plus grand nombre de pratiques artistiques et sur la plus grande partie du territoire du Québec » ;
- L'[article 2](#) de la nouvelle *Loi* définit la littérature comme :
 

« la création et la traduction d'œuvres littéraires originales, exprimées par le roman, le conte, la nouvelle, l'œuvre dramatique, la poésie, l'essai ou toute œuvre écrite de même nature ; »
- L'[article 1.1](#) de la nouvelle *Loi* définit l'artiste professionnel ainsi :
 

« Pour l'application de la présente loi, un artiste s'entend d'une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services ou ses œuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur ou d'interprète, dans un domaine visé à l'article 1. »

**L'UNEQ pourra donc représenter, lors des négociations, les écrivaines et les écrivains, les traductrices et les traducteurs, ainsi que les illustratrices et les illustrateurs quand elles et ils œuvrent dans le domaine de la littérature.** L'UNEQ représente tous ces artistes, peu importe qu'elles ou ils soient membres ou non de l'association, puisque les ententes collectives s'appliqueront à toutes et tous.

## Quels sont les ouvrages concernés ?

Selon l'[article 2](#) de la nouvelle *Loi*, la littérature est définie comme suit :

« la création et la traduction d'œuvres littéraires originales, exprimées par le roman, le conte, la nouvelle, l'œuvre dramatique, la poésie, l'essai ou toute œuvre écrite de même nature »

Cette définition n'étant pas limitative, les parties devront s'entendre sur la signification de « toute œuvre écrite de même nature » à la table de négociation. Les ouvrages concernés font partie de ce qu'on appelle, en négociation, l'aire d'application.

De plus, selon les observations que l'UNEQ a pu faire des usages contractuels, ceux-ci diffèrent très peu en fonction du genre, à l'exception des manuels scolaires. Quelques spécificités sont certes applicables mais les modalités et les conditions demeurent étroitement similaires.

## Combien de négociations l'UNEQ devra-t-elle mener dans les prochaines années ?

En vérité, le nombre de négociations à mener est difficile à évaluer.

Du côté de l'édition : l'[ANEL](#) regroupe environ 110 maisons d'édition, le groupe [Sogides](#) en regroupe une vingtaine, mais plusieurs maisons d'édition reconnues ne font partie d'aucun de ces regroupements. Selon la liste des éditeurs agréés, qui n'est pas nécessairement exhaustive, on compte 176 maisons d'édition au Québec, soit 46 de plus que celles qui font partie de l'ANEL ou de Sogides. Plusieurs dizaines d'avis doivent donc être envoyés pour qu'elles adhèrent à une entente existante ou pour entamer les négociations d'une nouvelle entente.

Du côté des diffuseurs : des négociations auront lieu avec l'Association québécoise des salons du livre (AQSL) et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ). S'ajoutent les principaux

festivals, tels que le Festival international de la littérature, le Festival Québec en toutes lettres ou le Festival Metropolis Bleu. Décideront-ils de se regrouper pour négocier ensemble une seule entente avec l'UNEQ ? C'est possible. Sinon, l'UNEQ devra négocier avec chacun individuellement.

D'autres producteurs et diffuseurs, tel que les périodiques littéraires (sous l'égide de la Société de développement des périodiques culturels québécois - SODEP) pourraient s'ajouter à cette liste.

Cette estimation sommaire montre que le nombre de négociations et d'ententes potentielles est considérable. Par souci d'uniformisation et de simplification des conditions de travail pour les autrices et les auteurs, l'UNEQ cherchera certes à en minimiser le nombre en incitant les producteurs et les diffuseurs à adhérer à des ententes existantes, mais le chantier n'en demeure pas moins colossal.

## **Est-ce qu'une entente pourra s'appliquer aux contrats signés avant son entrée en vigueur ?**

Non, une entente collective ne pourra pas s'appliquer automatiquement aux contrats signés avant son entrée en vigueur à moins qu'elle ne contienne une disposition de rétroactivité.

De plus, si le contrat d'édition comprend une « clause remorque » sur la conclusion d'une entente collective post-signature, le contrat pourra être amendé afin d'y inclure des conditions plus avantageuses.

Un exemple de cette clause serait :

« Lorsqu'une entente collective, établissant les conditions minimales afférentes aux contrats des artistes, entre l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), ou entre toute association autorisée représentant les éditeurs, sera signée, les parties conviennent que la nouvelle entente collective fera partie intégrante du présent contrat. Il est important de noter que toute entente collective comporte une clause stipulant que les parties ne sont pas obligées d'appliquer la condition minimale telle quelle et qu'elles peuvent négocier des conditions plus avantageuses. »

# Les cotisations syndicales

## Pourquoi des cotisations syndicales ?

### L'UNEQ est-elle en droit de prélever des cotisations syndicales ?

Oui. L'UNEQ a été fondée en 1977 sous la *Loi des syndicats professionnels* et reconnue en 1990 comme étant l'association la plus représentative des artistes du domaine de la littérature. En vertu de ce mandat syndical, l'Union est en droit de prélever des cotisations syndicales, comme le prévoit la formule Rand.

### Qu'est-ce que la formule Rand ?

La formule Rand est une obligation légale qu'a un employeur de percevoir la cotisation syndicale sur les revenus concernés, pour toutes les travailleuses et travailleurs, et de la verser directement au syndicat. Cette disposition figure dans le code du travail du Québec depuis 1977.

En savoir plus sur la [formule Rand](#).

### Pourquoi la formule Rand existe-t-elle ?

Toutes les travailleuses et tous les travailleurs d'un milieu syndiqué bénéficient des droits et des avantages prévus à l'entente collective. **La cotisation obligatoire assure une stabilité financière au syndicat** qui peut alors s'acquitter de son devoir de représenter toutes les travailleuses et travailleurs couverts par cette même entente.

Sans cette obligation, on pourrait aisément imaginer que certaines travailleuses et certains travailleurs seraient enclins à ne pas payer la cotisation, tout en continuant de bénéficier des services du syndicat et des avantages obtenus par ce dernier. Une telle situation créerait une iniquité entre les personnes bénéficiaires en plus de placer le syndicat dans une situation financière précaire qui pourrait entraver son devoir de représenter ses membres.

À noter que, selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'arts et de la scène*, S-32.1, **L'UNEQ est dans l'obligation de représenter tous les artistes de la littérature, qu'elles ou ils soient membres ou non de l'Union.**

## Pourquoi l'UNEQ souhaite-t-elle mettre en place des cotisations syndicales ?

La nouvelle *Loi* adoptée en juin 2022 renforce le rôle syndical de l'UNEQ en lui donnant les outils législatifs pour agir en tant que tel. À ce titre, elle a désormais le devoir de représenter toutes les écrivaines et tous les écrivains, ainsi que tous les artistes du domaine de la littérature (traductrices et traducteurs, illustratrices et illustrateurs), qu'elles ou ils soient membres de l'UNEQ ou non. La nouvelle *Loi* lui confère par ailleurs le pouvoir de négocier des ententes collectives fixant des normes et des conditions minimales de travail avec toutes les maisons d'édition et avec d'autres partenaires de la chaîne du livre, comme les salons du livre, les festivals littéraires, les librairies, les bibliothèques, etc. Désormais, les autrices et les auteurs ont un accès élargi au Tribunal administratif du travail pour d'éventuels recours, et l'UNEQ peut les y représenter.

La nouvelle *Loi* n'oblige pas les maisons d'édition, producteurs et diffuseurs à se regrouper dans

une seule association représentative, tandis que l'association d'artistes reconnue doit représenter tous les artistes de son secteur, membres ou non. L'UNEQ devra donc entreprendre de multiples négociations avec différents regroupements de maisons d'édition, producteurs, diffuseurs — un chantier colossal qui implique des coûts importants tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines. Or, les moyens financiers de l'UNEQ sont limités. Les subventions perçues servent à soutenir les activités littéraires ainsi que les salaires de l'équipe permanente actuelle, et non pas les frais supplémentaires encourus par les négociations d'ententes collectives.

**L'UNEQ est contrainte d'adapter son financement à cette nouvelle réalité** et a fait le choix de proposer le prélèvement de cotisations syndicales comme le permet la formule Rand et comme le font une grande majorité de syndicats.

## À quoi serviront les cotisations syndicales ? Que financeront-elles ?

Les cotisations syndicales permettront d'assumer les coûts liés au mandat syndical de l'UNEQ. Pour les prochaines années, il s'agira essentiellement de financer les charges directes des différentes tables de négociations : personnel, consultations de membres, conseillers juridiques, éventuels recours au tribunal, etc. L'UNEQ devra mener de front plusieurs négociations, alors que chaque producteur, diffuseur ou regroupement n'en aura qu'une seule à assumer.

Une fois qu'une entente collective sera signée, l'UNEQ aura le devoir de représenter les artistes dans l'exécution des contrats couverts par celle-ci en veillant au respect de ses termes et en instaurant une procédure d'arbitrage de griefs qu'elle devra gérer et financer. Les cotisations syndicales permettront également d'assumer ces coûts.

## Qui est concerné par les cotisations syndicales ?

Les cotisations syndicales concerneront les artistes du secteur de la littérature travaillant dans un contexte où une entente collective sera signée ou en cours de négociation : autrices et auteurs, traductrices et traducteurs, illustratrices et illustrateurs.

Voir la section [Les négociations](#).

## Pourquoi l'UNEQ demande-t-elle de percevoir les cotisations syndicales dès le début des négociations ?

L'[article 26.1](#) de la nouvelle *Loi* prévoit une disposition qui permet aux parties de s'entendre sur un prélèvement de cotisations dès l'envoi de l'avis de négociation. Si au bout d'un an de négociations les parties n'arrivent pas à conclure une entente de principe au sujet d'une entente collective, il est possible de faire appel à un arbitre qui tranchera sur la question.

Une telle disposition peut étonner : pourquoi verser une cotisation alors qu'aucune avancée n'est encore en place et qu'on ne peut savoir ce qui découlera des négociations ? C'est l'œuf ou la poule... La négociation d'une première entente collective prend généralement beaucoup plus de temps qu'un renouvellement d'entente et nécessite davantage de nouvelles ressources pour l'association d'artistes qui s'y engage. Les législateurs ont donc prévu l'article 26.1 précisément en ce sens, afin de permettre aux associations d'artistes de disposer des moyens nécessaires pour mener à bien ces négociations et éviter que la représentation et le travail à faire soient brimés par un manque de ressources.

L'UNEQ part d'une page blanche : aucune entente globale n'existe dans le milieu littéraire, et malgré les usages qui existent dans d'autres secteurs, **tout reste à faire** : établir un cahier des charges, bâtir et rédiger une entente complète en s'inspirant de modèles existants dans d'autres domaines et en les adaptant aux spécificités du milieu littéraire, développer des argumentaires, mettre en place les mécanismes d'application et de vérification des contrats, etc. L'UNEQ doit avoir les ressources qui lui permettront d'effectuer ces tâches et de mener ces actions, que ce soit par l'embauche de nouveau personnel, par des expertises externes, par des études et des recherches, par des collaborations à court ou moyen terme, et bien d'autres moyens. Notons que les autres parties avec lesquelles l'UNEQ devra négocier disposent parfois d'importantes ressources, et il importe que l'iniquité du rapport de force qui sévit depuis toujours entre les autrices et auteurs et les maisons d'édition ne se reproduise pas dans la négociation collective.

## Des cotisations : combien et comment ?

### Quel montant global représenteront les cotisations syndicales ?

Il est difficile de répondre à cette question, car beaucoup de variables demeurent pour le moment inconnues puisqu'elles sont des éléments constitutifs des discussions qui sont à mener.

Il faut donc imaginer plusieurs scénarios budgétaires pour les prochaines années.

Le comité consultatif sur les cotisations syndicales mis en place en février 2023 aura à se pencher sur ces différentes hypothèses afin d'arrimer les besoins de l'UNEQ aux souhaits exprimés par ses membres. Des exemples de projections budgétaires seront présentés à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023 pour permettre à chaque membre de prendre une décision éclairée.

### Comment l'UNEQ en est-elle arrivée à proposer les taux de 2,5 % pour les membres et 5 % pour les non-membres lors de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2022 ?

L'UNEQ s'est inspirée des pratiques existantes chez certains syndicats d'artistes. La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), notamment, prélèvent des taux différents, selon que l'artiste soit membre ou non de l'association : 2,5 % et 5 % pour la SARTEC, 3 % et 6 % pour l'ARRQ.

La cotisation à double taux est une pratique courante, mais il est vrai qu'elle n'est pas pratiquée par tous les syndicats. À noter que d'autres syndicats d'artistes prévoient le paiement d'un frais de « permissionnaire » pour les non-membres, ce qui revient également à avoir un taux différencié pour les non-membres. C'est un choix qui revient à l'assemblée générale des membres.

### Cotisations syndicales et contributions aux avantages sociaux des associations d'artistes au Québec

Association d'artiste	Frais adhésion annuelle des membres	Pourcentage de cotisation syndicale	Autres	Contributions aux avantages sociaux
<b>Union des artistes (UDA)</b>	150 \$ /an	2,5 %	Permis de travail pour les non-membres : • Permis de type A : 15 \$ • Permis de type B : 30 \$	• Jusqu'à 14 % du producteur (vacances, REER) • 2 % de l'artiste
<b>Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)</b>	215 \$ /an	3 % à 4,5 % selon le secteur musical	Permis de travail pour les non-membres : entre 25 \$ et 125 \$	Retraite : • Entre 7 % et 12 % du producteur Vacances : • 4 % du producteur
<b>Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)</b>	175 \$ /an membre professionnel 90 \$ /an membre stagiaire	3 % membres 6 % non-membres	-	• 10 % à 11 % du producteur (assurances et REER) • 2 % de l'artiste
<b>Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)</b>	85 \$ /an (augmentation en cas de retard de paiement)	2,5 % membres 5 % non-membres	-	• Habituellement entre 9 % et 11 % du producteur (assurances et REER) • Caisse de sécurité des auteurs : 2,5 % pour les membres
<b>Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)</b>	70 \$ /an membre 80 \$ /an nouveau membre	2,5 % membres 4,5 % non-membres	-	• 13 % du producteur • 2 % de l'auteur ou l'auteure
<b>Association des professionnels des arts de la scène (APASQ)</b>	100 \$ /an membre 50 \$ /an nouveau gradué	4 %	Permis de travail pour les non-membres : 5 %	• 13 % du producteur • 2 % de la personne conceptrice

## Les maisons d'édition, producteurs et diffuseurs seront-ils tenus de verser des cotisations pour un filet social aux artistes ?

C'est une pratique courante, mais qui doit être négociée.

Une cotisation supplémentaire, versée par le producteur ou le diffuseur, est négociée et intégrée à l'entente collective. Les sommes perçues en vertu de ces cotisations « producteurs » permettent l'établissement d'un filet social qui peut prendre plusieurs formes (assurances collectives, fonds de retraite, fonds d'aide, indemnités conditionnelles, etc.).

À titre d'exemple, on peut lire dans la majorité des ententes collectives du milieu artistique au Québec des clauses prévoyant des cotisations « producteurs » comprises souvent entre 9 et 12 % et qui permettent la mise en place d'avantages sociaux et leur gestion.

**L'UNEQ compte bien négocier une clause similaire pour ses membres.** C'est avec une cotisation de ce type qu'il sera possible de créer pour les membres un filet social qui corresponde à leurs besoins et attentes.

La nouvelle *Loi* reconnaît que les autrices et les auteurs sont des artistes à part entière ; l'UNEQ croient donc qu'elles et ils devraient pouvoir bénéficier des mêmes avantages sociaux que les autres artistes du Québec.

## Quels seront les revenus soumis aux cotisations syndicales ?

Les cotisations syndicales porteront sur les revenus perçus dans le cadre d'activités rémunératrices pour lesquelles une entente collective est en place ou en cours de négociation. Selon le résultat des négociations, elles seront ainsi **susceptibles** d'être prélevées sur les revenus issus des redevances versées pour les ventes de livres (actuellement : chez les éditeurs de l'ANEL ou de Sogides avec qui les négociations ont débuté ; éventuellement : chez toute autre maison d'édition), pour l'exploitation de droits connexes gérés par un éditeur (par exemple : les droits de reprographie chez Copibec) ou sur les cachets perçus lors d'événements comme les salons du livre et les festivals littéraires.

Seront exclus des revenus pouvant faire l'objet d'une retenue :

- Les **revenus qui ne peuvent pas faire l'objet d'une entente collective** ou qui découlent d'une autre entente que celles pouvant être négociées par le syndicat (par exemple : le programme d'indemnité du droit de prêt public - DPP) ;
- Les **revenus découlant d'une offre de services** offerte par l'artiste en son nom propre et non payable par un organisme pouvant être assujéti à une entente collective négociée par le syndicat (par exemple : un atelier autofinancé par l'artiste, qui en assume la coordination et l'administration) ;
- Les revenus qui constituent **une indemnisation** ou un remboursement de dépenses (per diem, frais de transport ou de séjour) ;
- Les revenus provenant de **financement public octroyé directement aux artistes** et visant à soutenir les cachets ou frais de subsistance pendant la création d'un projet (bourses et subventions) ;
- Les revenus provenant de **prix**, de **distinction** ou de **récompense**.

## Les cotisations syndicales seront-elles plafonnées ?

La recommandation de l'UNEQ est que celles-ci ne seraient pas plafonnées dans la mesure où cela contreviendrait au principe de solidarité défendu à travers les cotisations syndicales. Pour rappel, les cotisations syndicales sont partiellement déductibles d'impôts.

Les usages qu'on peut observer dans les autres syndicats d'artistes tendent d'ailleurs à ne prévoir aucun seuil, qu'il soit plancher ou plafond. Considérant les fluctuations importantes des revenus artistiques et devant l'incertitude des prévisions budgétaires en l'absence de données réelles et concluantes, les limitations pourraient facilement entraîner des problématiques de gestion ou d'insuffisance.

Cette question sera néanmoins étudiée par le comité consultatif sur les cotisations syndicales, qui rendra ses conclusions début mars.

## Les taux, une fois votés, sont-ils définitifs ou peuvent-ils être modifiés ?

Les taux peuvent évoluer selon la santé financière de l'association. Lors de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2022, le conseil d'administration souhaitait surtout qu'un vote de principe soit exprimé pour que l'UNEQ envoie dès que possible les premiers avis de négociation et puisse demander l'application de l'article 26.1 de la nouvelle Loi, selon lequel une entente peut être prise entre les parties au sujet d'un prélèvement de cotisations dès l'envoi de l'avis de négociation.

À noter que les ententes collectives, qui sont renouvelées régulièrement, prévoient souvent une clause qui permet un ajustement des taux de cotisations syndicales en cours d'entente. Cela signifie que, si les membres de l'UNEQ estiment que leur syndicat reçoit suffisamment de revenus pour faire face à ses besoins, les taux pourraient être revus à la baisse. C'est aussi vrai dans l'autre sens.

## Comment les cotisations syndicales seront-elles prélevées ?

Les cotisations syndicales seront prélevées à la source par les producteurs ou les diffuseurs qui les reverseront ensuite à l'UNEQ.

Au moment de verser la rémunération à l'artiste, le « payeur » devra en déduire le pourcentage applicable, remplir un bordereau de paiement et verser la somme à l'UNEQ. Certaines modalités — comme par exemple le délai pour effectuer le versement — seront négociées au préalable entre l'UNEQ et l'autre partie, et convenues avant que n'aient lieu les premiers prélèvements.

L'artiste recevra donc sa rémunération au moment prévu, de laquelle aura été déduite le pourcentage applicable.

Les artistes pourront accéder au détail des retenues effectuées en consultant leur profil sur une plateforme numérique.

De même, les payeurs (maisons d'éditions, diffuseurs) pourront accéder aux détails des déductions sur une plateforme numérique dédiée.

Des reçus d'impôt seront produits afin que les artistes puissent demander le crédit d'impôt provincial pour les cotisations annuelles engagées auprès d'une association artistique reconnue.

### Exemple du calcul des cotisations

Pour un livre à 20 \$, vendu à 1 000 exemplaires et avec un pourcentage de droits d'auteur fixé à 10 % par un contrat individuel.

Prix de détail du livre	20 \$
Taux de redevances	10 %
Montant par vente	2 \$
Nombre de ventes pour l'année 1	1 000
Montant des redevances à verser pour l'année 1	2 000 \$
Cotisation syndicale (2,5 % x 2 000) versée à l'UNEQ	50 \$
Montant versé à l'écrivain	1 950 \$

## Qu'advient-il des avances (à-vaioir) ou des paiements versés en trop ?

La cotisation syndicale étant applicable sur tout revenu perçu par l'artiste, le pourcentage applicable sera déduit de l'avance (ou à-vaioir) que pourrait verser une maison d'édition à l'artiste. Comme l'avance sera déduite des redevances qui seront versées ultérieurement selon la périodicité des redditions de comptes convenue au contrat, la cotisation syndicale ne sera applicable qu'au montant réellement perçu par l'autrice ou l'auteur.

En ce qui concerne les paiements versés en trop à une autrice ou un auteur (qu'il s'agisse de l'à-vaioir ou de redevances versées en trop en regard des retours des librairies), il importe d'emblée de souligner que ces paiements seront déductibles, mais qu'ils ne devraient **en aucun cas** être remboursables. Selon les observations que nous avons pu faire, la très grande majorité des maisons d'édition déduisent les paiements en trop des redevances à verser ultérieurement, mais si les ventes subséquentes n'atteignent pas les montants versés en trop, l'autrice ou l'auteur n'a pas à les rembourser « de sa poche ». Comme la cotisation sera retenue sur le revenu réel perçu, l'artiste qui aura reçu des paiements en trop ne se trouvera donc pas pénalisé. Reprenons l'exemple :

- L'autrice ou l'auteur a reçu une avance de 500 \$ (soit 487,50 \$ si l'on déduit le 2,5 % de cotisation syndicale).
- Le livre ne cumule que 200 ventes, soit 400 \$ de redevances. L'autrice ou l'auteur a donc reçu 100 \$ en trop et la maison d'édition lui transmet un rapport présentant un solde négatif à - 100 \$. Il n'y a aucune retenue de cotisation sur ce solde.

La cotisation sera donc toujours **prélevée uniquement sur des sommes perçues réellement**, peu importe les fluctuations et les corrections de la reddition des comptes par la maison d'édition.

### Exemple du calcul des cotisations avec à-vaioir atteint

Pour un livre à 20 \$, vendu à 1 000 exemplaires et avec un pourcentage de droits d'auteur fixé à 10 % par un contrat individuel.

1	Prix de détail du livre	20 \$
2	Taux de redevances	10 %
3	Montant par vente	2 \$
4	À-vaioir déjà versé à l'artiste	500 \$
5	Cotisation syndicale sur l'à-vaioir (500 \$ x 2,5 %) versée à l'UNEQ	12,50 \$
6	Nombre de ventes pour l'année 1	1 000
7	Montant des redevances à verser pour l'année 1 (ligne 3 x ligne 6)	2 000 \$
8	Déduction de l'à-vaioir	- 500 \$
9	Montant à verser pour l'année 1 (ligne 7 - ligne 8)	1 500 \$
10	Cotisation syndicale sur les redevances (1 500 \$ x 2,5 %) versée à l'UNEQ	37,50 \$
	<i>Total des montants à verser à l'artiste (à-vaioir + redevances de l'année 1)</i>	2 000 \$
	<i>Total des cotisations syndicales versées à l'UNEQ</i>	50 \$
	<i>Total des montants réels perçus par l'artiste (montants - les cotisations syndicales)</i>	1 950 \$

### Exemple du calcul des cotisations avec à-vaioir non-atteint

Pour un livre à 20 \$, vendu à 200 exemplaires et avec un pourcentage de droits d'auteur fixé à 10 % par un contrat individuel.

1	Prix de détail du livre	20 \$
2	Taux de redevances	10 %
3	Montant par vente	2 \$
4	Nombre de ventes pour l'année 1	200
5	À-vaioir déjà versé à l'artiste	500 \$
6	Cotisation syndicale sur l'à-vaioir (500 \$ x 2,5 %) versée à l'UNEQ	12,50 \$
7	Montant des redevances à verser pour l'année 1 (ligne 3 x ligne 4)	400 \$
8	Déduction de l'à-vaioir	- 500 \$
9	Montant à verser pour l'année 1 (ligne 7 - ligne 8)	0 \$ (le solde est à - 100 \$)
10	Cotisation syndicale sur les redevances (2,5 %) versée à l'UNEQ	0 \$
	<i>Total des montants à verser à l'artiste (à-vaioir + redevances de l'année 1)</i>	500 \$
	<i>Total des cotisations syndicales versées à l'UNEQ</i>	12,50 \$
	<i>Total des montants réels perçus par l'artiste (montants - les cotisations syndicales)</i>	487,50 \$

# La Maison des écrivains

## Propriété et coûts de la Maison des écrivains

### À qui appartient la Maison des écrivains ?

La Maison des écrivains est la propriété de la personne morale qu'est l'UNEQ.

Une personne morale sans but lucratif a une identité juridique distincte de celles de ses membres. Elle peut posséder des biens en son nom propre. C'est le cas de la Maison des écrivains.

### Qui finance la Maison des écrivains ?

L'UNEQ ne reçoit pas de subventions spécifiquement dédiées aux coûts de la Maison des écrivains. Le financement actuel repose donc sur les revenus autonomes de l'association, c'est-à-dire les cotisations des membres.

### Quels sont les coûts actuels de la Maison des écrivains ?

#### Coûts en 2020, 2021 et 2022

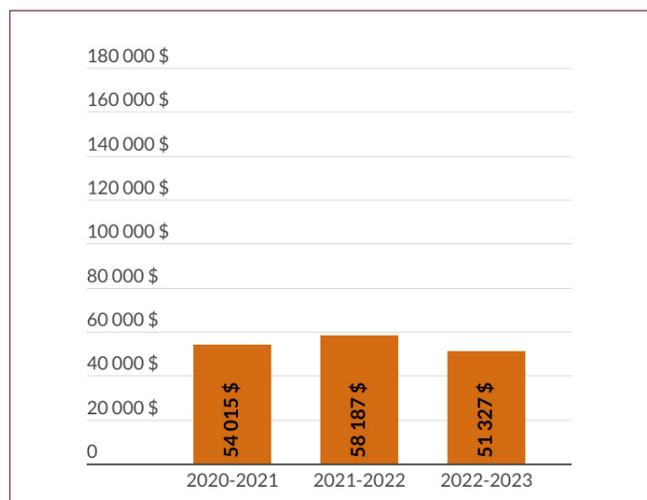
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Entretien, réparations	9 421,00 \$	14 072,00 \$	4 450,00 \$
Électricité, chauffage (1)	5 398,00 \$	5 312,00 \$	7 517,00 \$
Assurances (2)	10 268,00 \$	9 346,00 \$	12 140,00 \$
Taxes municipales	8 631,00 \$	9 145,00 \$	9 659,00 \$
Alarme incendie	2 031,00 \$	780,00 \$	780,00 \$
Agencement des bureaux	395,00 \$	1 113,00 \$	-
Ménage (3)	3 998,00 \$	4 539,00 \$	2 500,00 \$
Personnel - intendance	11 853,00 \$	11 859,00 \$	12 259,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>54 015,00 \$</b>	<b>58 187,00 \$</b>	<b>51 327,00 \$</b>

(1) Maison fermée en grande partie en 2020 et en 2021 en raison des règles sanitaires.

(2) Escompte exceptionnel Covid en 2020.

(3) Avec le télétravail, changement de prestataire et réduction de la fréquence de passage.

#### Coûts totaux de la Maison des écrivains de 2020 à 2023



## Y a-t-il d'importants travaux à prévoir pour la Maison des écrivains ?

Oui. Un récent rapport d'inspection fait état de plusieurs interventions majeures à prévoir dans les quatre ou cinq prochaines années.

### Maçonnerie

- Déformation majeure de deux murs structurants à l'arrière (ventres de bœuf) ;
- Infiltrations d'eau récurrentes du toit et de la terrasse ;
- Déformation du mur de la façade avant (ventres de bœuf) ;
- Maçonnerie des murs mitoyens avant et arrière endommagée.

### Perron et balcon

- Détérioration importante du perron et du balcon avant (champignons et fourmis charpentières).

### Toit-terrasse

- Le toit-terrasse arrière est âgé et plusieurs infiltrations d'eau sont constatées à l'intérieur du bâtiment. Il est recommandé de procéder à son remplacement. Il faut noter que cette action nécessitera le démantèlement de toute la terrasse et possiblement de la verrière.

### Sous-sol

- Odeur de méthane nécessitant une investigation rapide pour en connaître l'origine (à observer : drain, conduit sanitaire ouvert derrière une cloison, bassins de rétention).

### Électricité

- Il convient de procéder à un examen complet du système électrique, car certaines prises ne semblent plus connectées à une source de terre.

### Portes extérieures

- Plusieurs portes (en bois ou en métal) sont à réparer ou à changer car endommagées ou ayant des problèmes d'étanchéité.

### Fondations

- Des indices de mouvement possible des fondations, visibles à différents endroits de la maison, obligent à mener prochainement une expertise exhaustive pour évaluer la condition réelle de la fondation et déterminer si d'autres travaux importants sont requis.

Enfin, des travaux mineurs devront également être planifiés en plomberie, électricité, calfeutrage, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et certains éléments devront faire l'objet d'analyses plus poussées par des experts.

La question de l'accessibilité de la Maison des écrivains par les personnes ayant besoin d'assistance n'est pas évoquée dans ce rapport d'inspection, mais des travaux visant à la doter d'un accès universel seraient nécessaires pour qu'elle réponde aux normes actuelles encadrant les lieux publics.

## Quels sont les coûts futurs de la Maison des écrivains ?

### Planification budgétaire 2024-2027

**SCÉNARIO 1** – Reprise des événements littéraires sur place sur la base de deux soirées par semaine, 30 semaines par année

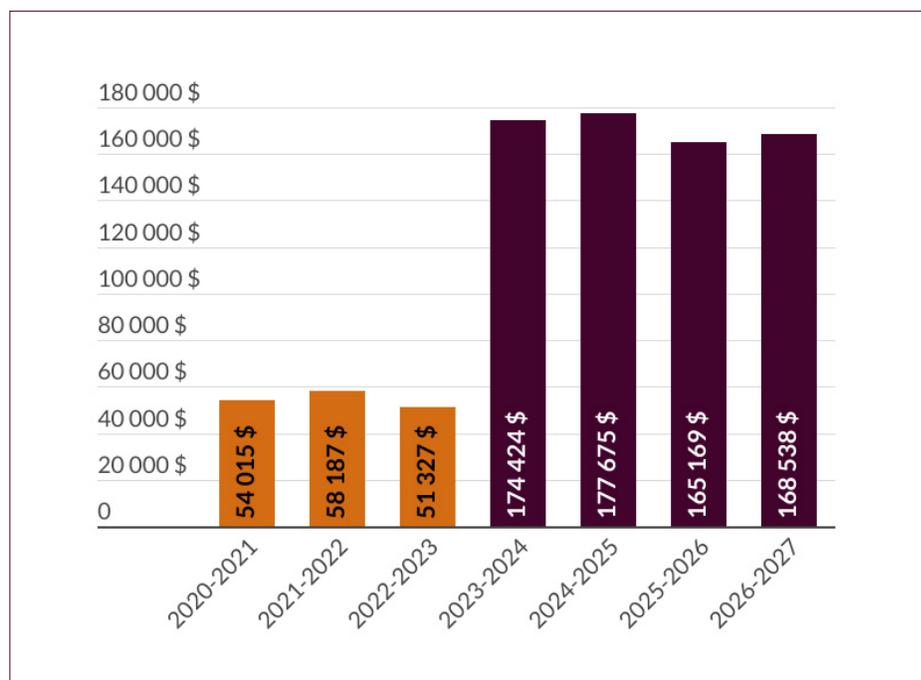
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Entretien, réparations	8 000,00 \$	8 500,00 \$	9 000,00 \$	9 500,00 \$
Électricité, chauffage	8 500,00 \$	8 700,00 \$	8 900,00 \$	9 000,00 \$
Assurances	13 000,00 \$	13 000,00 \$	13 000,00 \$	13 000,00 \$
Taxes municipales et foncières (1)	10 600,00 \$	11 000,00 \$	11 300,00 \$	11 500,00 \$
Alarme incendie	800,00 \$	820,00 \$	820,00 \$	820,00 \$
Agencement des bureaux, matériel	3 500,00 \$	3 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Ménage	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 300,00 \$	12 607,50 \$
Personnel - intendance	13 500,00 \$	13 905,00 \$	14 322,15 \$	14 751,81 \$
Personnel - régie	18 000,00 \$	18 540,00 \$	19 096,20 \$	19 669,09 \$
Personnel - administration/coordination	26 000,00 \$	26 780,00 \$	27 583,40 \$	28 410,90 \$
Budget événements production UNEQ (2)	13 500,00 \$	13 905,00 \$	14 322,15 \$	14 751,81 \$
Travaux nécessaires (3)	45 000,00 \$	45 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>174 424,00 \$</b>	<b>177 675,00 \$</b>	<b>165 169,90 \$</b>	<b>168 538,12 \$</b>

(1) Exemption potentiellement prolongée des taxes foncières après 2026.

(2) Base de 15 événements produits par l'UNEQ par année.

(3) Coûts estimés.

### Évolution des coûts totaux de la Maison des écrivains selon le scénario 1



**SCÉNARIO 2** – Sans reprise des événements littéraires

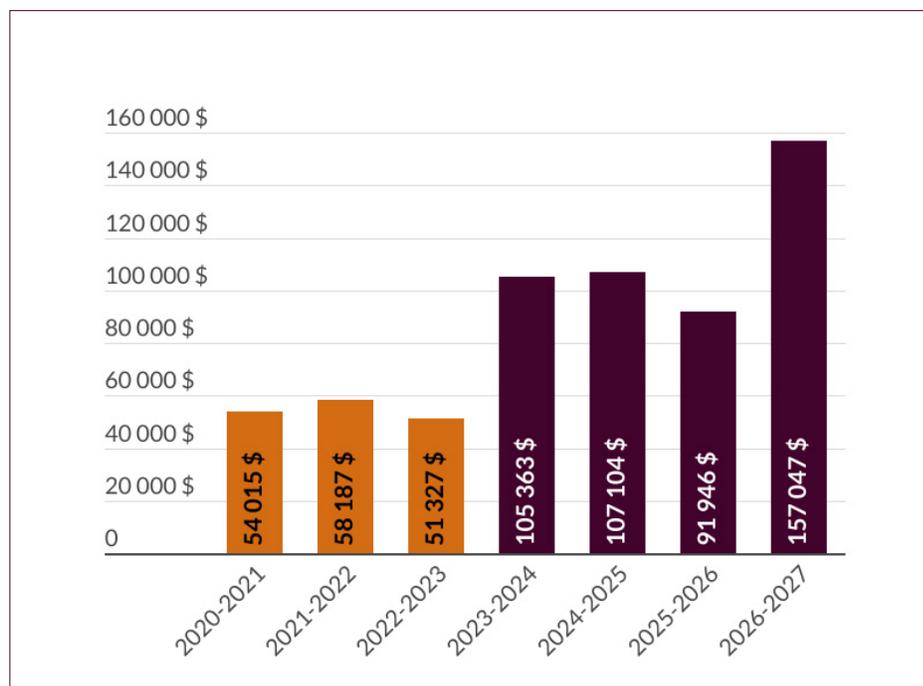
	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>
Entretien, réparations	8 000,00 \$	8 500,00 \$	9 000,00 \$	9 500,00 \$
Électricité, chauffage	7 700,00 \$	8 000,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$
Assurances	13 000,00 \$	13 000,00 \$	13 000,00 \$	13 000,00 \$
Taxes municipales et foncières (1)	10 600,00 \$	11 000,00 \$	11 300,00 \$	75 000,00 \$
Alarme incendie	780,00 \$	820,00 \$	820,00 \$	820,00 \$
Agencement des bureaux (2)	3 000,00 \$	3 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Ménage	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Personnel - intendance	11 759,00 \$	12 259,00 \$	12 600,00 \$	13 000,00 \$
Travaux nécessaires (3)	45 000,00 \$	45 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>105 363,00 \$</b>	<b>107 104,00 \$</b>	<b>91 946,00 \$</b>	<b>157 047,00 \$</b>

(1) Fin de l'exemption de taxes foncières à l'automne 2026 au moment de la réévaluation automatique de l'exemption par la Commission municipale du Québec, si elle n'a pas été réalisée avant.

(2) Agencement progressif de nouveaux espaces de travail.

(3) Coûts estimés.

**Évolution des coûts totaux de la Maison des écrivains selon le scénario 2**



## En quoi consiste l'exemption de taxes dont bénéficie la Maison des écrivains ? Et quelles en sont les conditions ?

La Commission municipale du Québec, et non la Ville de Montréal, peut exempter du paiement des taxes municipales certains organismes à but non lucratif (OBNL). Lorsqu'un organisme bénéficie d'une exemption, la Commission doit après 9 ans (taxes foncières) ou 5 ans (taxes d'affaires) réviser l'exemption dans le cadre d'une révision périodique automatique.

Pour connaître les motifs qui peuvent mener à cette exemption, il faut se référer aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et notamment l'[article 243.8](#) :

« L'utilisateur doit, dans un but non lucratif, exercer une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble.

Sont admissibles :

1° la création, l'exposition ou la présentation d'une œuvre dans le domaine de l'art, pourvu, dans le cas de l'exposition ou de la présentation, que la possibilité d'y assister soit offerte, sans conditions préférentielles, au public ;

2° toute activité d'ordre informatif ou pédagogique destinée à des personnes qui, à titre de loisir, veulent améliorer leurs connaissances ou habiletés dans l'un ou l'autre des domaines de l'art, de l'histoire, de la science et du sport ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, pourvu que la possibilité de profiter de l'activité soit offerte, sans conditions préférentielles, au public ; »

C'est sur la base de ces deux alinéas de l'article 243.8 que l'UNEQ bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une nouvelle exemption de taxes foncières. Pour obtenir gain de cause en cour municipale, il lui a fallu démontrer quelle était la part (en pourcentage) de la Maison des écrivains consacrée aux activités mentionnées dans les deux alinéas. Avec l'engagement de nouveau personnel et le besoin en espaces de travail, il pourrait devenir très difficile de justifier que l'accueil du public « constitue l'utilisation principale de l'immeuble ».

## Combien coûterait la location d'espaces de travail pour l'équipe permanente ?

Dans ses premières approches avec l'Union des artistes pour une mise à disposition d'un espace d'environ 1 400 pi<sup>2</sup>, le loyer annuel, charges comprises et hors taxes, est de **48 500 \$**. Ce montant comprend l'électricité, le chauffage, l'internet, le ménage, les assurances et la sécurité. L'UNEQ devrait prendre une assurance locataire en complément.

La proposition de l'UDA est évolutive. Elle est basée, pour le moment, sur une utilisation maximale de 12 personnes, incluant trois bureaux fermés, un espace ouvert et une petite salle de réunion exclusive, mais d'autres espaces pourraient être ajoutés au besoin. Au 1<sup>er</sup> février 2023, l'équipe de l'UNEQ est composée de huit personnes.

---

## Vendre la Maison des écrivains ?

---

### Quand et comment la décision de vendre la Maison des écrivains a-t-elle été prise ?

Cette question a été régulièrement abordée par les administratrices et administrateurs de l'UNEQ ces dernières années. Déjà dans les travaux menant au Plan stratégique 2018-2022, cette question était centrale. À l'époque, il avait été décidé d'attendre de voir comment évoluerait la réforme législative sur le statut de l'artiste avant de prendre de telles décisions.

Lors des travaux préparatoires du nouveau Plan stratégique 2023-2027, la situation était différente :

- La pandémie a obligé la fermeture de la Maison des écrivains au public pendant presque deux ans ;
- L'UNEQ n'a plus le personnel nécessaire pour l'accueil d'événements : gestion des réservations, accueil, soutien technique, ménage post-événement, etc. ;
- La nouvelle *Loi* a été adoptée en juin 2022 ;
- L'équipe de l'UNEQ devra être modifiée et agrandie pour répondre aux nouvelles obligations légales et aux nouvelles responsabilités de l'organisme ;
- La liste des travaux à prévoir pour maintenir en état la Maison des écrivains s'allonge et certains de ces travaux conditionnent directement la capacité d'accueillir du public conformément aux normes en vigueur (sécurité, accessibilité, etc.) ;

- À l'été 2022, l'Union des artistes (UDA) a proposé à l'UNEQ d'installer son équipe permanente aux côtés de la sienne et de celle de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), rue de Gaspé à Montréal. L'UNEQ y voit une occasion inespérée de synergie professionnelle. Que trois des plus importants syndicats d'artistes au Québec puissent travailler côte à côte ouvre la porte à des collaborations fructueuses. De plus, pour les professionnelles et professionnels de l'UNEQ, cela contribuera à augmenter rapidement leur courbe d'apprentissage dans les fonctions syndicales qui sont dorénavant les leurs.

Ainsi, lors de la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2022, la résolution suivante a été adoptée :

**U-11102** Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches pour vendre la Maison des écrivains.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 3 novembre 2022, le directeur général a présenté les fruits des premières estimations, réalisées par un évaluateur agréé, quant au prix de vente de la Maison des écrivains qui se situerait probablement entre 1 400 000 \$ et 1 600 000 \$. Après discussion, le conseil d'administration a confirmé la résolution prise le 8 septembre précédent.

## Le conseil d'administration a-t-il le pouvoir de prendre une décision comme celle de vendre la Maison des écrivains ?

L'[article 335](#) du Code civil du Québec précise, dans la section sur la personne morale, que :

« Le conseil d'administration gère les affaires de la personne morale et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ; il peut créer des postes de direction et d'autres organes, et déléguer aux titulaires de ces postes et à ces organes l'exercice de certains de ces pouvoirs. »

Le conseil d'administration a donc bien le pouvoir de prendre toutes les décisions relatives à la gestion de l'organisme.

## Quand et comment la décision a-t-elle été annoncée ?

Il a été décidé d'en informer d'abord les membres lors de deux réunions en ligne sur Zoom, les 7 et 8 décembre 2022, pour permettre aux personnes présentes de poser des questions librement. Ensuite, l'UNEQ en a fait l'annonce publique par voie de communiqué de presse le 15 décembre 2022.

## Vendre la Maison des écrivains signifie-t-il renoncer au mandat de valorisation de la littérature québécoise ?

Non, la vente de la Maison des écrivains ne signifie en aucun cas l'abandon de cette mission de valorisation, car **la Maison des écrivains n'est pas le seul moyen de l'UNEQ pour faire rayonner la littérature québécoise**. Aujourd'hui, avec la multiplication des nouveaux outils et la présence accrue des membres de l'UNEQ en région, de nombreuses actions de grande ampleur font leurs preuves.

L'UNEQ coordonne, et continuera de le faire, des programmes de rencontres qui permettent chaque année de réaliser près de 600 rencontres dans toutes les régions du Québec et de rejoindre plus de 25 000 personnes. Les fonds du programme Parlez-moi d'une langue ! ont d'ailleurs été multipliés par deux ces dernières années, ce qui permet de financer deux fois plus d'activités.

L'UNEQ gère plusieurs projets de valorisation, dont la Nuit de la lecture, qui est établie au Québec depuis 5 ans et dont le volet en ligne touche plusieurs milliers de personnes chaque année, ainsi que Les Rendez-vous du premier roman, qui fait découvrir la relève littéraire québécoise à près de

200 lectrices et lecteurs dans des clubs à travers le Québec. Nombre d'autres projets sont également déployés par l'UNEQ ou soutenus par elle auprès de partenaires, sans compter ses représentations sur de nombreux comités et conseils où elle fait valoir les intérêts des écrivaines et écrivains, ainsi que ceux de la littérature.

L'UNEQ est d'ailleurs le chef de file du projet Lecture, priorité nationale porté par la table de concertation interprofessionnelle Livres Québec. Grâce à leur travail de représentation pendant la dernière campagne électorale provinciale, l'UNEQ et Livres Québec ont obtenu un engagement de la Coalition Avenir Québec de faire de la lecture une priorité nationale en 2023-2024, et de débloquer une somme spécifique de 10 millions de dollars pour ce projet.

Consulter les derniers rapports d'activités de l'UNEQ pour connaître tous les projets de valorisation : [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#).



Un guide de  
l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ).

Février 2023

Tous droits réservés. Le contenu de ce guide  
ne peut être reproduit sans autorisation.

Des questions? [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca)